



ECOTONE
recherche et environnement



lisode
lien social et décision



Stratégie de gestion des zones humides

Bassin versant de la Têt

Recueil des fiches d'action transversales – boîte à outils

Août 2023

Poursuivre les inventaires des zones humides du territoire

Objectifs de l'action



Améliorer la connaissance sur les zones humides

Description

L'état des lieux des connaissances sur les zones humides a fait ressortir l'hétérogénéité des données dans le bassin versant de la Têt. Pour pallier cela, il conviendra d'engager un inventaire précis sur les zones humides du bassin versant en mettant en œuvre une méthodologie unique, commune et approuvée.

Moyens

Réaliser un inventaire des zones humides selon une méthodologie unique

Pré-localisation des zones humides

La pré-localisation permet de connaître les sites de forte probabilité de présence de zones humides effectives. C'est une étape préalable essentielle pour l'initiation d'un inventaire zone humide.

De fait cette étape a déjà été réalisée lors de la définition de l'espace de référence (voir Atlas cartographique de l'espace de référence sur le bassin versant).

L'espace de référence identifie, sur le bassin versant de la Têt, les secteurs susceptibles de répondre à la définition des zones humides (et leur espace de bon fonctionnement). Ce travail a été effectué à l'aide d'outils d'analyse cartographique et de télédétection intégrant les critères sols, hydrologie et végétation. La délimitation de l'espace de référence repose sur le croisement de différents critères référencés géographiquement. Certains de ces critères permettent d'approcher un degré de saturation des sols en eau, d'autres permettent d'en apprécier la limite géographique :

- Interprétation de la photographie aérienne : fonds cartographiques SCAN25, orthophotographies et images satellites ;
- MNT et courbes de niveau ;
- Réseau hydrographique (carte du BRGM etc...) ;
- Zonage des risques d'inondations.

A l'ensemble de ces données s'ajoute la photo-interprétation (occupation du sol).

L'ensemble de ce travail est présenté dans le rapport de phase 1 de la stratégie de gestion des zones humides du bassin versant de la Têt : **Note méthodologique -Espace de référence.**

Inventaire de terrain

L'échelle d'exploitation préférentielle pour la cartographie des zones humides est comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000, qui est l'échelle de prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Les prospections de terrain peuvent être réalisées en visant deux/trois objectifs : identification, délimitation et caractérisation.

Ces étapes sont reprises dans le « *Guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône Méditerranée : méthode et clés d'identification* » dont le lien est donné dans le paragraphe « *Ressources* ».

L'identification des zones humides

Cette identification doit répondre aux critères de définition et de délimitation des zones humides définis par l'Arrêté du 24 juin 2008.



Selon la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article [R. 214-1 du code de l'environnement](#), une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Les relevés de terrain sur les critères définissant une zone humide constituent la base de la délimitation. En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone. Le choix d'utiliser initialement l'un ou l'autre des critères (pédologie ou botanique) pour délimiter la zone humide dépendra du contexte, des milieux et de la présence de végétation.

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats. Tout d'abord, il est important de constater qu'il s'agit d'éléments visibles facilement repérables par un œil expert et que les prospections de terrain s'en trouvent plus rapides. Ainsi, conformément à la législation en vigueur, lorsque la végétation est visible et caractéristique, il conviendra d'utiliser préférentiellement ce critère de délimitation. Cela sous-entend que les prospections seront réalisées à la période optimale pour l'observation de la végétation (avril à juin).

Les critères « *espèce hydrophile* » ou « *habitat* » pour la délimitation, peuvent se suffire à eux-mêmes. Leur analyse peut également être conjointe lorsque cela est nécessaire.

Conformément à la réglementation en vigueur, si le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique.

Ainsi, l'analyse des profils de sol ne sera réalisée qu'en complément de l'analyse de la végétation. En effet, bien qu'il apparaisse comme un bon indicateur lorsqu'il est réalisé sous de bonnes conditions (pas de remaniements récents du sol), il est très chronophage.

Le critère pédologique sera utilisé, en complément du critère végétation lorsque celui-ci ne permet pas de statuer sur le caractère humide. Ce critère est utilisé notamment lors de la présence :

- De milieux artificialisés comme les cultures ou les milieux urbains ;
- De milieux si dégradés que le caractère humide ne s'exprime plus par la végétation comme certaines friches, ripisylves envahie par les espèces exotiques envahissantes... ;
- Des marges assez floues de certaines zones humides.

L'identification et la délimitation des zones humides se fait donc grâce à deux critères alternatifs successifs :

1. L'analyse de la végétation ;
2. L'analyse des sols.

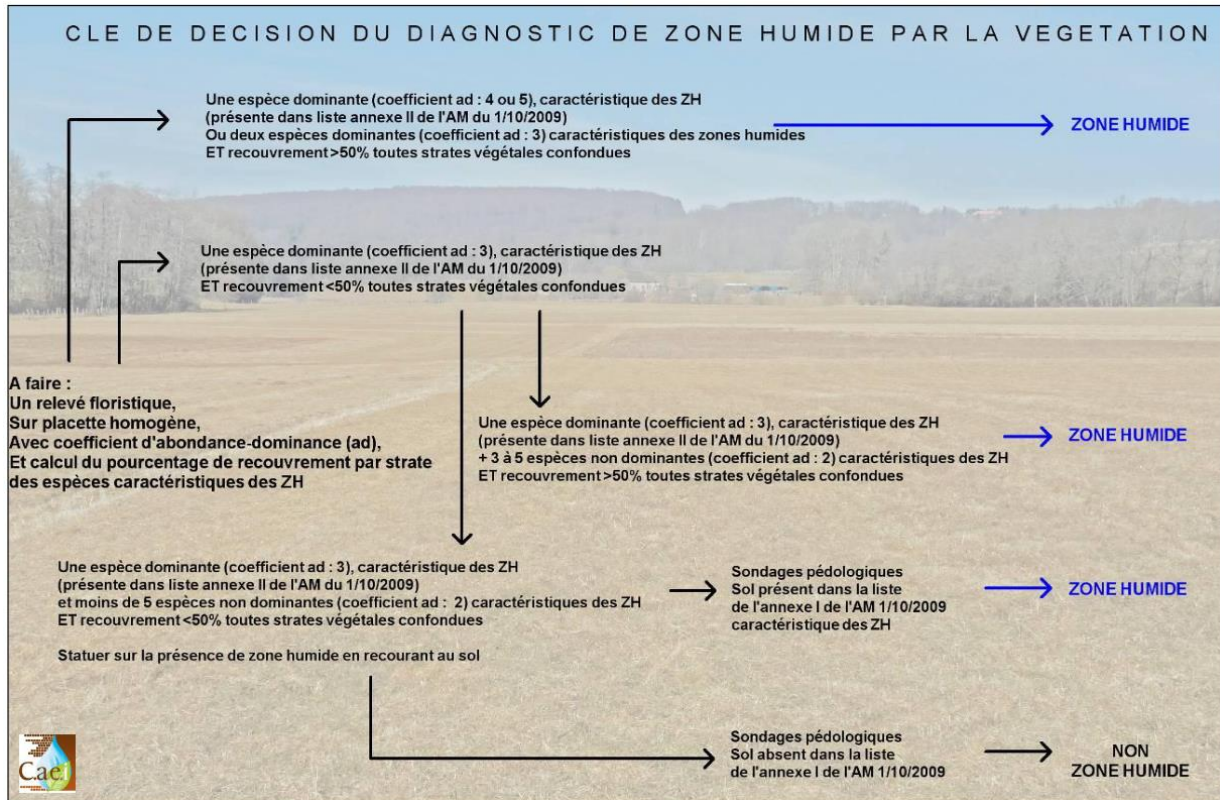


Figure 1 : Clé du diagnostic par le critère végétation issue du guide méthodologique du bassin Rhône-Méditerranée

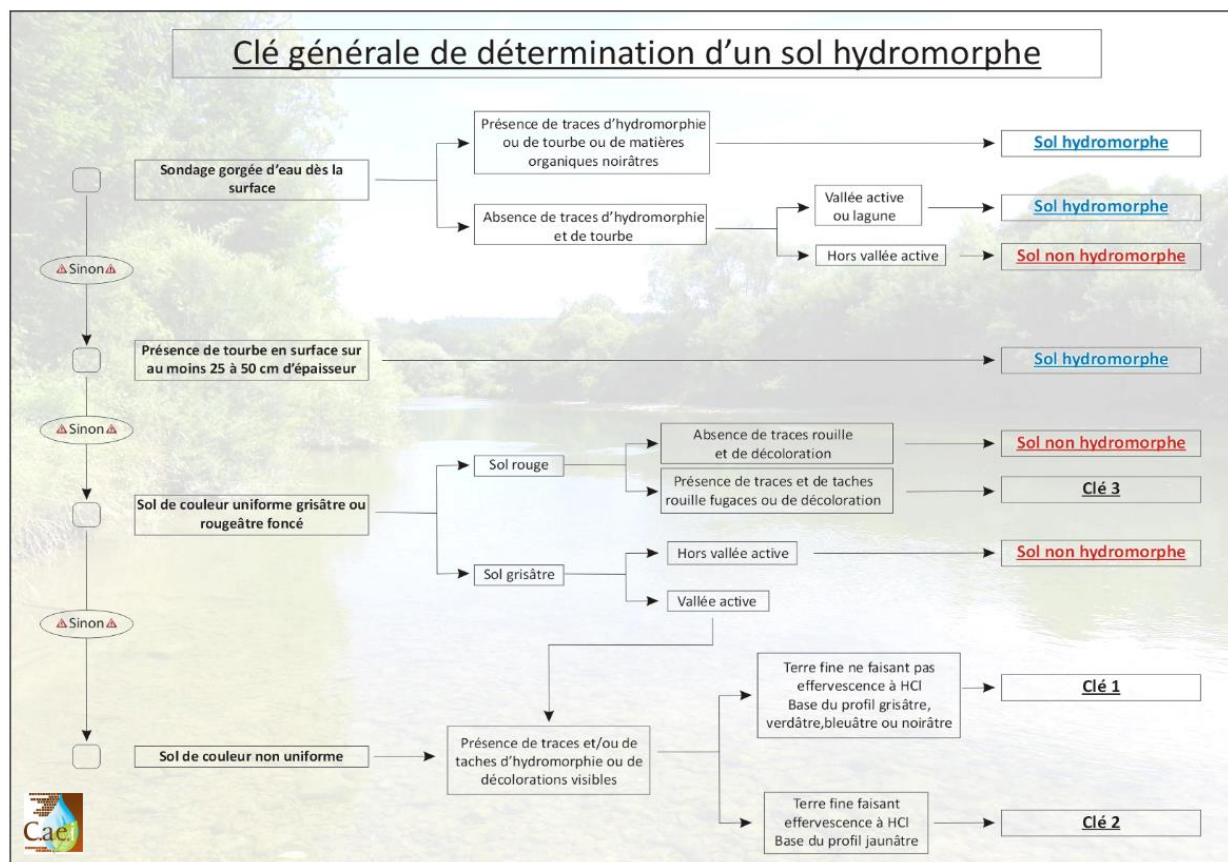


Figure 2 : Clé du diagnostic par le critère pédologie issue du guide méthodologique du bassin Rhône-Méditerranée

La caractérisation des zones humides

Une fois la délimitation des zones humides réalisée, un certain nombre d'informations permettant la caractérisation ultérieure de la zone humide, à la fois fonctionnelle et patrimoniale, sont relevées sur le terrain durant la campagne.

Les critères principaux sont :

- **La typologie SDAGE ;**

Typologie SDAGE (x) :		
<input type="checkbox"/> (5 et 6) Bordures de cours d'eau et plaine alluviale	<input type="checkbox"/> (9.2) Bordures de plans d'eau alcalin	
<input type="checkbox"/> (7.1) ZH d'altitude	<input type="checkbox"/> (10.1) Marais (tourbière) de plaine	
<input type="checkbox"/> (7.2) tourbière acide	<input type="checkbox"/> (10.2) prairie humide	
<input type="checkbox"/> (7.2) tourbière alcaline	<input type="checkbox"/> (11.12) mares temporaires alcalines	
<input type="checkbox"/> (7.3) ZH de pente et source	<input type="checkbox"/> (11.13) mares temporaires acides	
<input type="checkbox"/> (7.4) ZH de combe et bordure de ruisseaux	<input type="checkbox"/> (11.2) mares permanentes	
<input type="checkbox"/> (8) Régions d'étangs	<input type="checkbox"/> (12) Marais aménagés dans un but agricole	
<input type="checkbox"/> (9.1) Bordures de plans d'eau acide	<input type="checkbox"/> (13) Zones humides artificielles	
Typologie SAGE (x) :		
<input type="checkbox"/> (1) Herbier, récif	<input type="checkbox"/> (12) Végétation aquatique	<input type="checkbox"/> (20) Petit lac
<input type="checkbox"/> (2) Vasière	<input type="checkbox"/> (13) Marais d'altitude	<input type="checkbox"/> (21) Mare
<input type="checkbox"/> (7) Bassin aquacole	<input type="checkbox"/> (14) Forêt inondable (étang)	<input type="checkbox"/> (22) Tourbière
<input type="checkbox"/> (8) Ripisylve	<input type="checkbox"/> (15) Prairie inondable (étang)	<input type="checkbox"/> (25) Prairie amendée
<input type="checkbox"/> (9) Forêt alluviale (rivière)	<input type="checkbox"/> (16) Roselière, cariçaie (étang)	<input type="checkbox"/> (26) Peupleraie
<input type="checkbox"/> (10) Prairies inondable (rivière)	<input type="checkbox"/> (17) Végétation aquatique (étang)	<input type="checkbox"/> (27) Réservoir barrage
<input type="checkbox"/> (11) Roselière cariçaie (rivière)	<input type="checkbox"/> (18) Lande humide	<input type="checkbox"/> (28) Carrière en eau
	<input type="checkbox"/> (19) Prairie tourbeuse	<input type="checkbox"/> (29) Lagunage

- **La superficie (calculable par un logiciel SIG) ;**
- **Le type de végétation ;**
- **Les atteintes ;**

<input type="checkbox"/> 10 - Implantation, modification ou fonctionnement d'infrastructures et aménagements lourds <input type="checkbox"/> 11 - Hab/Urba <input type="checkbox"/> 12 - Zone indus. <input type="checkbox"/> 13 - Infra linéaire <input type="checkbox"/> 14 - Extraction <input type="checkbox"/> 15 - Dépôt, décharge <input type="checkbox"/> 16 - Equip. Sportifs <input type="checkbox"/> 17 - Installation agri.	<input type="checkbox"/> 20 - Pollutions, nuisances <input type="checkbox"/> 20 - Pollutions, nuisances <input type="checkbox"/> 24 - Surfréquentat./piétin.	<input type="checkbox"/> 70 - Pratiques de gestion ou d'exploitation des espèces et habitats ou pratiques aquacoles <input type="checkbox"/> 70 - gestion milieu naturel
<input type="checkbox"/> 40 - Pratiques agricoles et pastorales <input type="checkbox"/> 41 - Mise en culture <input type="checkbox"/> 42 - Débroussaillage <input type="checkbox"/> 43 - Mise en jachère <input type="checkbox"/> 44 - Traitement phyto. <input type="checkbox"/> 45 - Pâturage <input type="checkbox"/> 46 - Fauche <input type="checkbox"/> 47 - Enfrichement <input type="checkbox"/> 48 - Plantations	<input type="checkbox"/> 30 - Pratiques liées à la gestion des eaux <input type="checkbox"/> 31 - Comble./assec./drain. <input type="checkbox"/> 32 - Mise en eau <input type="checkbox"/> 33 - Modif. Fond/courant <input type="checkbox"/> 34 - Modif. Berges/déblais/rem./ <input type="checkbox"/> 36 - Modif fct hydrau <input type="checkbox"/> 37 - Act. Vgt amph/aqu.	<input type="checkbox"/> 80 - Processus naturels abiotiques <input type="checkbox"/> 81 - Erosion <input type="checkbox"/> 82 - Atterrissement <input type="checkbox"/> 83 - Submersion <input type="checkbox"/> 84 - Mouvement terrain <input type="checkbox"/> 85 - Incendie <input type="checkbox"/> 86 - Catastrophe
	<input type="checkbox"/> 50 - Pratiques et travaux forestiers <input type="checkbox"/> 51 - Coupe, abattage <input type="checkbox"/> 52 - Taille élagage	<input type="checkbox"/> 90 - Processus biologiques et écologiques <input type="checkbox"/> 91.1- atterrissement <input type="checkbox"/> 91.2- Eutrophisation <input type="checkbox"/> 91.4- Invasion exotique <input type="checkbox"/> 91.5- Fermeture
	<input type="checkbox"/> 60 - Pratiques liées aux loisirs <input type="checkbox"/> 61 - Sports et loisirs	

- Les activités exercées sur la zone humide ;

Activités humaines :		* 1 : sur la ZH		2 : autour de la ZH	
*1	2	*1	2	*1	2
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	(0) pas d'activité		(6) navigation		(16) extraction de granulats, mines
<input type="checkbox"/>	(1) agriculture	<input type="checkbox"/>	(7) tourisme et loisirs (camping/parkii	<input type="checkbox"/>	(17) acti, hydroélectrique, barrage
<input type="checkbox"/>	(2) sylviculture	<input type="checkbox"/>	(10) urbanisation	<input type="checkbox"/>	(18) activité militaire
<input type="checkbox"/>	(3) élevage pastoralisme	<input type="checkbox"/>	(12) infrastructure linéaire	<input type="checkbox"/>	(19) gestion conservatoire
<input type="checkbox"/>	(4) pêche	<input type="checkbox"/>	(14) aérodrome, aéroport, hélicopt	<input type="checkbox"/>	(20) prélèvements d'eau
<input type="checkbox"/>	(5) chasse	<input type="checkbox"/>	(15) port	<input type="checkbox"/>	(21) autre

- Les dispositifs de protection/gestion existant.

En fonction des problématiques locales, ces critères peuvent être complétés avec d'autres plus précis. Par exemple, l'évaluation des fonctions se fait grâce à l'attribution de coefficient, observables sur le terrain.

Evaluation/fonctions et valeurs (0,1,2,3)

<u>Fonctions hydrologiques</u>	<u>Fonctions bio/eco</u>	<u>Fonctions sociétales</u>
<input type="checkbox"/> Expansion naturelle des crues	<input type="checkbox"/> Continuité	<input type="checkbox"/> Production bio
<input type="checkbox"/> Soutien d'étiage	<input type="checkbox"/> Patrimonialité	<input type="checkbox"/> Loisirs, pédagogie
<input type="checkbox"/> Ralentissement du ruissellement/protection force érosive	<input type="checkbox"/> Etat conserv.(HN)	<input type="checkbox"/> Aménité
<input type="checkbox"/> <u>Fonctions épuratrices</u>		

Critères d'attribution des coefficients

<p>Expansion des crues</p> <p>0: zone humide d'altitude et prairies ou ZH déconnectées</p> <p>1: vasières, bords de plans d'eau, mares, prairies dégradées</p> <p>2: prairies humides (bon état) et ripisylves dégradées</p> <p>3: forêts alluviales</p>	<p>Soutien d'étiage</p> <p>0: vasières, plans d'eau, mares et prairies ou ZH déconnectées</p> <p>1: bords de plans d'eau</p> <p>2: Tourbières, prairies humides et ripisylves dégradées</p> <p>3: prairies humides et forêts alluviales</p>	
<p>Ralentissement ruissellement/RFE</p> <p>0: rugosité très faible avec sols dénudés en majorité</p> <p>1: rugosité faible à moyenne (strate herbacée développée)</p> <p>2: rugosité moyenne (strate arborée et arbustive épars)</p> <p>3: forte rugosité (strate arborée développée)</p>	<p>Fonction épuratrices</p> <p>0: tourbière</p> <p>1: vasières, plans d'eau, mares, prairies dégradées</p> <p>2: prairies humides (bon état) et ripisylves dégradées</p> <p>3: forêts alluviales</p>	
<p>Continuités</p> <p>0: isolé</p> <p>1: continuité existante mais peu fonctionnel</p> <p>2: continuité fonctionnelle</p> <p>3: Continuité majeure</p>	<p>Patrimonialité</p> <p>0: aucune espèce/habitat</p> <p>1: faible</p> <p>2: moyen</p> <p>3: fort</p>	<p>Etat de conservation</p> <p>0: habitat très dégradé</p> <p>1: Habitat dégradé</p> <p>2: habitat en état moyen</p> <p>3: Habitat en bon état</p>
<p>Production bio</p> <p>0: pas d'activité de production</p> <p>1: production sur une surface réduite</p> <p>2: production sur une surface moyenne</p> <p>3: production importante (élevage, pasto)</p>	<p>Loisirs/pédagogie</p> <p>0: aucun rôle</p> <p>1: site peu utilisé</p> <p>2: site utilisé par public spécialisé</p> <p>3: Site phare du tourisme également utilisé en pédagogie</p>	
<p>Aménité</p> <p>0: vision négative</p> <p>1: très peu reconnue</p> <p>2: valeur appréciée par public spécialisé</p> <p>3: Grande valeur paysagère reconnue de tout public</p>		

Le suivi et financement

Le « Référent zones humides » (voir **AX1-AC2**) du bassin versant devra être destinataire des résultats des inventaires afin de centraliser les données sur le bassin versant et devra amender la base de données national ainsi que celle du département.

L'Agence de l'Eau RMC finance la mise en place des inventaires de zones humides selon certaines conditions : les inventaires doivent être réalisés sur des secteurs définis comme prioritaires dans la stratégie.

Partenaires possibles

- SMTBV (appui technique)
- AE RMC (appui technique et financier)
- Bureau d'études en écologie (prestataire)
- Associations naturalistes (prestataire, appui technique, gestionnaire de certaines entités)
- Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes
- Département des Pyrénées-Orientales

Ressources

[Guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône - Méditerranée : méthode et clés d'identification. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse. 2012. 138p.](#)

[Guide d'identification et de délimitation des sols des zones humides. MEDDE. 2013. 63p.](#)

[Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement](#)

Mettre en place un réseau zones humides dans le bassin versant

Objectifs de l'action



Faciliter la synergie autour des zones humides du bassin versant

Description

L'élaboration de la stratégie des zones humides du bassin versant de la Têt a permis de réaliser une analyse globale et cohérente de la connaissance des zones humides sur ce territoire.

La mise en place d'un réseau « zones humides » sur le bassin versant permettra une centralisation et une actualisation régulière des données, une animation auprès des acteurs et usagers locaux, et un suivi des opérations de gestion.

Moyens

Référent zone humide

Le référent zones humides, au sein d'un bassin versant aussi large que celui de la Têt, aura une posture de médiateur et de modérateur. Il se situe à l'interface entre plusieurs instances : le monde de l'agriculture, l'urbanisme, les associations environnementales, etc.

Il sera l'interlocuteur privilégié sur la thématique zones humides au sein du bassin versant. Il sera également responsable de l'animation et du suivi du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant.

Commissions territorialisées

Le bassin versant de la Têt s'étend sur plusieurs zones biogéographiques. Ainsi, les caractéristiques et les enjeux des zones humides sur ce territoire sont divers et variés. Il apparaît donc pertinent d'établir des commissions territorialisées sur la thématique des zones humides.

Au sein du bassin versant de la Têt, on retrouve les biogéorégions :

- Haut Conflent-Capcir ;
- Conflent ;
- Plaine ;
- Littoral.

Le référent zones humides fera partie de chacune des commissions territorialisées, et les animera. Il réunira les membres des commissions au minima une fois par an.

Base de données

BDD du département

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales réunit les différents référents zones humides de chaque bassin versant : Agly, Têt, Réart, Tech et Sègre.

Cette base de données correspond à l'atlas cartographique des zones humides réalisé par le Conseil Départemental. Les données sont actualisées, au fil de l'eau, par le Conseil Départemental après transmission des structures productrices de la nouvelle donnée validée. Chaque syndicat a accès à la BDD en tant que contributeur direct (délimitation, données issues de nouveaux inventaires, etc.).

Site internet

La mise en place d'un site internet dédié aux zones humides du bassin versant pourra être réalisée.

Ce site internet pourra renvoyer vers la base de données du département mais également mettre les fiches transversales de la stratégie à disposition, ainsi que les rapports de chaque phase d'élaboration de la stratégie, un annuaire des principales structures impliquées. Les documents des entités prioritaires seront aussi téléchargeables.

Une centralisation des retours d'expérience sur la gestion des zones humides dans le bassin versant ou à l'extérieur de celui-ci pourra aussi y être disponible.

Partenaires possibles



Les services déconcentrés de l'Etat

Ils sont chargés de coordonner les politiques de développement durable (environnement, prévention des risques naturels et technologiques, aménagement durable, etc.), de déployer la communication et la sensibilisation autour des enjeux du développement durable par la mise en commun des données de région et le conseil auprès des acteurs par exemple.

DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

DDTM Pyrénées Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Mer-et-littoral/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/COVID-19-La-Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-reste-joignable>



Le conseil régional d'Occitanie

Avec le programme de la Transition Ecologique et Energétique (TEE), la région propose différents dispositifs de d'aide et de financements sur les thèmes de l'énergie, de l'eau, de la biodiversité, de l'économie circulaire et des déchets, de l'éducation à l'environnement. La région donne aussi l'accès à des fonds européens et des budgets participatifs afin d'élaborer des projets de préservation de l'environnement.

Le site de la région Occitanie : <https://www.laregion.fr/>



Le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Le Département a élaboré 17 objectifs en relation avec les 5 finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique et protection atmosphérique, préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la cohésion sociale, l'épanouissement de la population, la dynamique de développement durable suivant les modes de production et de consommation responsable. Dans ce cadre, il apporte un appui technique et financier aux acteurs du territoire, dont les collectivités, à travers ses dispositifs en vigueur, dont un est dédié à la préservation des zones humides.

Le site du département des Pyrénées-Orientales (66) : <https://www.ledepartement66.fr/>

Communes et leurs groupements : syndicats intercommunaux, EPCI

Les communes et les groupements de communes, en tant que décideurs et planificateurs locaux, peuvent intervenir directement sur la gestion des zones humides. Elles peuvent prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme, en participant à l'élaboration de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou en participant à l'acquisition de terrain de zones humides.

Sur le bassin versant de la Têt, des centaines de communes sont concernées, mais les EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt sont :

- CC Conflent-Canigo : <https://www.conflentcanigo.fr/>
- CC Corbières Salanque Méditerranée : <https://www.c3sm.fr/>
- CC des Aspres : <https://www.cc-aspres.fr/>
- CC du Haut Vallespir : <https://www.haut-vallespir.fr/>
- CC Pyrénées Catalanes : <https://www.pyrenees-catalanes.net/>
- CC Pyrénées Cerdagne : <https://www.pyrenees-cerdagne.fr/>
- CC Roussillon-Conflent : <https://www.roussillon-conflent.fr/>
- CU Perpignan Méditerranée Métropole : <https://perpignanmediterraneemetropole.fr/>

Syndicat de bassin versant et de rivière

Ce sont des groupements intercommunaux ou mixtes, ayant vocation d'établir une gestion concertée autour des thématiques de l'eau sur le territoire. Ils peuvent réaliser des études ou des travaux d'entretiens, mettre en place des actions d'animation et de sensibilisation, organiser des concertations, etc.

RIVAGE Salses-Leucate : <https://rivage-salses-leucate.org/>

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt : <https://www.bassintet.fr/>



Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

La mission de l'Agence de l'Eau est dédiée à la préservation de l'eau. Cela passe par des subventions pour les projets contribuant à la ressource en eau, une diffusion des connaissances des milieux aquatiques, un soutien technique avec l'élaboration de formation et de rapport d'étude par exemple.

Le site de l'AE RMC : <https://www.eaurmc.fr/>



Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le CDL s'engage à la protection du littoral sur les zones humides côtières, les estuaires, et les lacs de plus 1000 ha. Les actions visent la restauration des milieux naturels, la gestion par l'élaboration de plan de gestion en coordination avec le propriétaire et le gestionnaire, la sensibilisation du public et des acteurs, l'acquisition de terrains fortement menacés.

Une délégation du Conservatoire du littoral intervient sur le bassin du Languedoc-Roussillon.

Le site du CL : <https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>



Le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Le conservatoire intervient sur les régions du Languedoc-Roussillon, de Provence et de Côte d'azur. Son objectif est la réalisation d'inventaire de la flore et des habitats du territoire. En collaboration avec un réseau d'institutions scientifiques et de botanistes on réalise des recensements des populations menacées, une évaluation de leur état, ainsi que la nature et le niveau des menaces.

Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles :
<http://www.cbnmed.fr/src/prez.php>

Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes



Parc naturel régional des
Pyrénées catalanes
Parc del Pirineu català

Le PNR, en adéquation avec sa charte 2014-2026, s'engage à des actions de préservations du patrimoine naturel, une maîtrise de l'urbanisation, la fédération autour des projets touristiques vecteurs de développement durable, l'amélioration du cadre de vie des habitants, une coordination des actions avec les territoires voisins.

PNR Pyrénées-Catalanes : <https://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>



Office National des Forêts

Office National des Forêts (ONF)

L'ONF intervient sur l'entretien des forêts humides, la restauration des mares, la mise en place de sentiers pédagogiques, d'inventaires de la biodiversité. C'est un acteur important de la gestion des zones humides en milieux forestiers.

Lorsque la forêt est du domaine privé, c'est le propriétaire ou les CRPF (Centres Régionaux de la Propriété Foncière) qui s'occupe de sa gestion.

Site de l'ONF : <https://www.onf.fr/onf>

Site du CRPF Occitanie : <https://occitanie.cnpf.fr/>



Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public qui œuvre à la protection de la biodiversité par la mobilisation des acteurs, l'amélioration de la connaissance des milieux et de leurs usages, la mise en place des politiques publiques, l'aide aux gestionnaires d'espaces naturels, etc.

OFB en Occitanie : <https://www.ofb.gouv.fr/occitanie>



Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

Les chambres d'agriculture permettent d'accompagner les agriculteurs qui le désirent vers des pratiques agricoles vertueuses et de se porter opérateur des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC).

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales : <https://po.chambre-agriculture.fr/>



FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

Fédération départementale et régionale de chasseur

La fédération régionale de chasseurs d'Occitanie mène, en concertation avec les fédérations départementales, des actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable, participe à l'élaboration des politiques publiques pour la biodiversité, et de manière générale agit sur la préservation des milieux et des habitats naturels.

Les fédérations départementales de chasseurs participent à la gestion et à la restauration des espaces naturels. Elles peuvent réaliser et subventionner des aménagements de restauration du paysage, collaborer avec le monde agricole et forestier à la préservation de la faune sauvage ou réaliser des diagnostics sur les espèces endémiques.

Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/>

Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales : <https://www.fdc66.fr/>

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



Fédérations et associations de pêche

Les fédérations départementales œuvrent à la protection des milieux aquatiques. Elles permettent un la mises en valeur et le suivi des milieux aquatiques départementaux.

Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
<https://www.peche66.org/>

Associations environnementales

Voici quelques exemples :

- Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Occitanie : objectifs de préservation du patrimoine naturel et paysager, par la gestion d'espaces naturels, la maîtrise foncière, la mise en place de politiques contractuelles...
- Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) : objectifs d'amélioration de la connaissance autour de l'avifaune

Tram 66 : objectif de développement et d'amélioration de l'éducation à l'environnement

Conservatoires d'espaces naturels (CEN) d'Occitanie : <https://www.cen-occitanie.org/>

GOR : <https://www.gor66.fr/>

Tram66 : <https://tram66.org/>

Consulter, concerter autour des zones humides

Objectif de l'action



Identifier le rôle de chacun, faire un bilan des usages en zones humides

Améliorer un diagnostic

Fédérer autour d'un plan ou projet commun

Description

La consultation et la concertation des acteurs et des usagers du territoire permettent l'amélioration des diagnostics, de l'évaluation des enjeux et objectifs du site. Cela permet aux acteurs et usagers concernés d'être entendus et de participer à l'élaboration du plan ou du projet et aux organisateurs de fédérer autour d'un plan ou projet commun mais aussi de mettre à profit les informations recueillies.

La consultation et la concertation permettent de :

- Fonder un diagnostic partagé qui est une base solide pour trouver collectivement des solutions ;
- Augmenter l'efficacité du projet ou d'une décision en trouvant un consensus, en développant des solutions appropriées, en connaissant les points de blocage, etc. ;
- Créer du lien entre les parties prenantes, créer un apprentissage sur la collaboration et la résolution des conflits, créer une synergie entre les participants, etc. ;
- Créer un dialogue politique et social, améliorer la qualité démocratique de la décision, etc.
- Un gage d'aboutir à un outil de gestion qui soit adapté au contexte et rapidement pris en main par les différents acteurs.

La concertation est un travail collectif des acteurs autour de la gestion d'un site ou d'un projet. C'est un processus de décision entre les acteurs sur la construction d'un projet commun. Cela diffère de la consultation qui est une simple demande d'avis.

Moyens

Temporalité

La concertation se déroule sur une longue période, avec des processus et des objectifs précis. C'est pour cela qu'il est important de planifier les étapes à suivre, cadrer les attendus de la concertation et le périmètre de participation des acteurs, en amont du projet par l'instance organisatrice.

De la même manière, pour la consultation, il est important de définir en amont les sujets abordés, les objectifs et la planification temporelle (début, fin, analyse).

Actions et rôle des acteurs et usagers

Afin de préparer le processus de concertation, il faut d'abord identifier les interlocuteurs. Il est important de lister l'ensemble des interlocuteurs potentiels ou avérés, ainsi que leurs rôles. Grâce à cette liste, les parties prenantes pourront être identifiées.

Les acteurs correspondent aux instances (structures, personnes) jouant, ou pouvant jouer, un rôle dans le plan de gestion d'une entité cohérente de zones humides.

Les usagers du territoire sont à considérer lors de la concertation. Ils concernent les personnes utilisant le site du projet :

- Agriculture terrestre ou aquatique : pâturage et fauche, sylviculture, aquaculture, etc. ;
- Tourisme : camping, gîte, route, parking, balisage, randonnée, etc. ;
- Loisirs : chasse, pêche, activités sportives.

Animation

L'animation est essentielle dans les processus de concertation et de consultation. Elle garantit un maintien du cadre de la discussion par la modération et la médiation entre les acteurs.

L'animation permet de :

- Faciliter et dynamiser les échanges ;
- Inclure tous les participants dans la discussion ;
- Favoriser l'adhésion des acteurs au projet.

Lors des échanges l'animateur aura plusieurs rôles :

- Celui d'organiser la rencontre : lieu, date, gestion des contraintes techniques, etc.
- Celui de définir le thème et les objectifs de la rencontre : De quoi allons-nous parler ? Quel but devons-nous atteindre ? Que doit-être le résultat de la discussion ?
- Celui de stimuler les conversations : il doit réussir à créer un climat propice à la discussion pour l'atteinte des objectifs.

L'animateur doit avoir défini en amont l'identité et le rôle de chaque participant. Il devra aussi choisir le rythme et la durée de la rencontre.

Outils pour la consultation

A la différence de la concertation (cf. ci-après) qui conduit à la prise de décision, la consultation est une demande d'avis autour du projet. Elle peut se faire *via* différents outils : entretien, questionnaire, table ronde, dépôt en mairie, participation citoyenne, etc.

La consultation se fait en amont des prises de décision, elle ponctue les phases de concertation. La consultation permet de prendre en compte et d'intégrer les acteurs et les usagers qui ne sont pas intégrés au processus de concertation.

Entretien

C'est un processus long, puisqu'il demande un temps de rencontre pour chaque acteur. Il est donc à réserver pour un nombre limité de personnes. C'est un temps d'échange en entrevue, entre un acteur et un animateur/porteur du projet. Il est recommandé d'établir à l'avance les objectifs de la consultation et les questions qui seront évoquées. Cela permettra aux acteurs de préparer leurs réponses et leurs questionnements éventuels.

Cet outil pourrait être utilisé dans les situations suivantes : définir l'engagement d'un acteur dans un plan de gestion des zones humides, désamorcer un conflit, etc.

Questionnaire

De la même manière que pour l'entretien, le questionnaire peut être un processus long suivant le nombre à envoyer et à analyser. Il peut concerner un grand nombre de personnes, c'est pour cela qu'il est important de définir précisément les acteurs à questionner ainsi que leurs coordonnées.

Cet outil pourrait être utilisé dans les situations suivantes : réaliser un état des lieux des usages, évaluer une démarche, obtenir des informations à grande échelle, etc.

Table ronde

Les tables rondes permettent la mise en place d'une rencontre de représentants publics ou privés autour d'un projet ou plan. Il est important de prendre en considération tous les acteurs et usagers, afin chacun puisse être correctement représenté.

Cet outil est utilisé pour la mise en place de débat autour d'un projet commun entre différents acteurs et usagers. Cela permet de confronter les enjeux et les problématiques de chacun des usagers qui peuvent parfois être convergences ou au contraire divergents. Ce format permet d'identifier clairement les points bloquants d'un projet et de réfléchir à un consensus entre chaque partie prenante.

L'avantage de cet outil est qu'il met les participants à égalité, chacun est libre de s'exprimer comme il le souhaite. L'animateur a pour mission de fixer le sujet du débat et le sens de la discussion. Pour cela, il peut répartir les participants en plusieurs groupes, chaque groupe abordant une approche ou un thème différent.

Participation citoyenne

L'objectif est d'établir une relation entre les citoyens et les acteurs du projet. Elles sont utiles pour susciter l'intérêt des citoyens pour le projet et de répondre à leur questionnement.

Attention tout de même, les données recueillies ne sont pas forcément représentatives de l'ensemble des citoyens.

La participation citoyenne peut se faire sous différente forme :

- Conférence ;
- Assemblée ;
- Groupe de travail ;
- Dépôt en mairie ;
- Démarchage par boîte aux lettres ;
- Réseaux sociaux.

Cet outil pourrait être utilisé dans le cadre d'inventaire communaux (type ABC) pour inviter les citoyens à se saisir de la problématique des zones humides sur leur territoire.

Outils pour la concertation

Contrairement à la consultation, la concertation est un processus décisionnel entre les acteurs autour du projet, et non une simple demande d'avis.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage (ou CoPil) est une instance décisionnelle dont la composition revient au porteur/animateur du projet ou bien au gestionnaire du site. Il s'appuie sur les travaux du CoTech pour valider les grandes décisions de la vie du plan de gestion/projet.

Comité technique

Le comité technique (ou CoTech) est une instance consultative composée d'acteurs exerçant sur le territoire concerné et étant confronté aux zones humides : représentants des collectivités territoriales, établissements publics, agents publics, représentants d'associations, etc.

Il est important de réfléchir en amont à la composition des instances afin d'identifier des différents acteurs à inclure dans les différentes échelles de décision.

Le CoTech est un groupe de travail qui se réunit sur les aspects techniques du projet. Il suit aussi la mise en œuvre et l'analyse des résultats.

Partenaires possibles

Ici seront présentés de manière non exhaustive les différents partenaires du territoire.

Les services déconcentrés de l'Etat



Ils sont chargés de coordonner les politiques de développement durable (environnement, prévention des risques naturels et technologiques, aménagement durable, etc.), de déployer la communication et la sensibilisation autour des enjeux du développement durable par la mise en commun des données de région et le conseil auprès des acteurs par exemple.

DREAL Occitanie (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>

DDTM Pyrénées Orientales (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Mer-et-littoral/Direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/COVID-19-La-Direction-Departementale-des-Territoires-et-de-la-Mer-reste-joignable>



Le conseil régional d'Occitanie

Avec le programme de la Transition Ecologique et Energétique (TEE), la région propose différents dispositifs de d'aide et de financements sur les thèmes de l'énergie, de l'eau, de la biodiversité, de l'économie circulaire et des déchets, de l'éducation à l'environnement. La région donne aussi l'accès à des fonds européens et des budgets participatifs afin d'élaborer des projets de préservation de l'environnement.

Le site de la région Occitanie : <https://www.laregion.fr/>

- Direction de la Transition Ecologique et Energétique / Site de Montpellier – Service Eau, Milieux Aquatiques et Risques



Le conseil départemental des Pyrénées-Orientales

Le département a élaboré 17 objectifs en relation avec les 5 finalités du développement durable : lutte contre le changement climatique et protection atmosphérique, préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la cohésion sociale, l'épanouissement de la population, la dynamique de développement durable suivant les modes de production et de consommation responsable.

Le site du département des Pyrénées-Orientales (66) : <https://www.ledepartement66.fr/>

→ La direction de l'eau et de l'environnement

Communes et leurs groupements : syndicats intercommunaux, EPCI

Les communes et les groupements de communes, en tant que décideurs et planificateurs locaux, peuvent intervenir directement sur la gestion des zones humides. Elles peuvent prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme, en participant à l'élaboration de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou en participant à l'acquisition de terrain de zones humides.

Sur le bassin versant de la Têt, des centaines de communes sont concernées, mais les EPCI membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt sont :

- CC Conflent-Canigó : <https://www.conflentcanigo.fr/>
- CC Corbières Salanque Méditerranée : <https://www.c3sm.fr/>
- CC des Aspres : <https://www.cc-aspres.fr/>
- CC du Haut Vallespir : <https://www.haut-vallespir.fr/>
- CC Pyrénées Catalanes : <https://www.pyrenees-catalanes.net/>
- CC Pyrénées Cerdagne : <https://www.pyrenees-cerdagne.fr/>
- CC Roussillon-Conflent : <https://www.roussillon-conflent.fr/>
- CU Perpignan Méditerranée Métropole : <https://perpignanmediterraneemetropole.fr/>



Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

La mission de l'Agence de l'Eau est dédiée à la préservation de l'eau. Cela passe par des subventions pour les projets contribuant à la ressource en eau, une diffusion des connaissances des milieux aquatiques, un soutien technique avec l'élaboration de formation et de rapport d'étude par exemple.

Le site de l'AE RMC : <https://www.eaurmc.fr/>

- ➔ Agence de l'Eau RMC / Délégation de Montpellier / Service Territorial Aude – Roussillon et Redevances
 - Le Mondiale : 219 rue Le Titien, CS59549, 34961, MONTPELLIER
 - Tel. : 04.26.33.32.00



Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Le CDL s'engage à la protection du littoral sur les zones humides côtières, les estuaires, et les lacs de plus 1000 ha. Les actions visent la restauration des milieux naturels, la gestion par l'élaboration de plan de gestion en coordination avec le propriétaire et le gestionnaire, la sensibilisation du public et des acteurs, l'acquisition de terrains fortement menacés.

Une délégation du Conservatoire du littoral intervient sur le bassin du Languedoc-Roussillon.

Le site du Conservatoire : <https://www.conservatoire-du-littoral.fr/>

- ➔ Délégation de rivages Languedoc Roussillon :
 - 165 rue Paul Rimbaud, 34184 MONTPELLIER, Cedex 4
 - Tel. : 04.99.23.29.00
 - languedoc-roussillon@conservatoire-du-littoral.fr

Conservatoire Botanique National
Méditerranéen



Le conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Le conservatoire intervient sur les régions du Languedoc-Roussillon, de Provence et de Côte d'azur. Son objectif est la réalisation d'inventaire de la flore et des habitats du territoire. En collaboration avec un réseau d'institutions scientifiques et de botanistes on réalise des recensements des populations menacées, une évaluation de leur état, ainsi que la nature et le niveau des menaces.

Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles :

<http://www.cbnmed.fr/src/prez.php>

➔ **Antenne Occitanie-Méditerranée**

- Parc Scientifique Agropolis - Bat 7 2214 boulevard de la Lironde 34980 MONTFERRIER SUR LEZ
- Tel : 04 99 23 22 11

Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées :

<http://cbnmp.blogspot.com/>

Syndicat de bassin versant et de rivière

Ce sont des groupements intercommunaux ou mixtes, ayant vocation d'établir une gestion concertée autour des thématiques de l'eau sur le territoire. Ils peuvent réaliser des études ou des travaux d'entretiens, mettre en place des actions d'animation et de sensibilisation, organiser des concertations, etc.

RIVAGE Salses-Leucate : <https://rivage-salses-leucate.org/>

Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant : <https://www.bassintet.fr/>



Parc naturel régional des
Pyrénées catalanes
Parc del Pirineu català

Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

Les PNR, en adéquation avec sa charte 2014-2026, s'engage à des actions de préservations du patrimoine naturel, une maîtrise de l'urbanisation, la fédération autour des projets touristiques vecteurs de développement durable, l'amélioration du cadre de vie des habitants, une coordination des actions avec les territoires voisins.

PNR Pyrénées-Catalanes : <https://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>

Associations environnementales

Voici quelques exemples :

- Conservatoire d'espaces naturels (CEN) d'Occitanie : objectifs de préservation du patrimoine naturel et paysager, par la gestion d'espaces naturels, la maîtrise foncière, la mise en place de politiques contractuelles...
- Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) : objectifs d'amélioration de la connaissance autour de l'avifaune
- Tram 66 : objectif de développement et d'amélioration de l'éducation à l'environnement

Conservatoires d'espaces naturels (CEN) d'Occitanie : <https://www.cen-occitanie.org/>

➔ Antenne Aude et Pyrénées-Orientales :

- 15 av. de Grande Bretagne (2^{ème} étage), 66000 PERPIGNAN Cedex
- Tel. : 04 68 67 96 91

GOR : <https://www.gor66.fr/>

Tram66 : <https://tram66.org/>



Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales

Les chambres d'agriculture permettent d'accompagner les agriculteurs qui le désirent vers des pratiques agricoles vertueuses et de se porter opérateur des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC).

Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales : <https://po.chambre-agriculture.fr/>



Office National des Forêts

Office National des Forêts (ONF)

L'ONF intervient sur l'entretien des forêts humides, la restauration des mares, la mise en place de sentiers pédagogiques, d'inventaires de la biodiversité. C'est un acteur important de la gestion des zones humides en milieux forestiers.

Lorsque la forêt est du domaine privé, c'est le propriétaire ou les CRPF (Centres Régionaux de la Propriété Foncière) qui s'occupe de sa gestion.

Site de l'ONF : <https://www.onf.fr/onf>

- ➔ Agence territoriale Ariège – Aude – Pyrénées Orientales :
 - 61 av. Georges Guille, 11890, CARCASSONNE Cedex 09
 - Tel. : 04 68 11 40 00
 - ag.ariège-aude-po@onf.fr

Site du CRPF Occitanie : <https://occitanie.cnpf.fr/>

- ➔ Antenne Pyrénées-Orientales :
 - Maisons des Vins et des Vignerons : 19 av. de Grande Bretagne, 66025 PERPIGNAN Cedex
 - Tel. : 04 68 55 88 02



Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public qui œuvre à la protection de la biodiversité par la mobilisation des acteurs, l'amélioration de la connaissance des milieux et de leurs usages, la mise en place des politiques publiques, l'aide aux gestionnaires d'espaces naturels, etc.

OFB en Occitanie : <https://www.ofb.gouv.fr/occitanie>

- ➔ Service départemental des Pyrénées Orientales / RNN de Jujols :
 - Tel. : 04 68 53 01 81
 - sd66@ofb.gouv.fr



FDC 66
Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales

Fédération départementale et régionale de chasseur

La fédération régionale de chasseurs d'Occitanie mène, en concertation avec les fédérations départementales, des actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable, participe à l'élaboration des politiques publiques pour la biodiversité, et de manière générale agit sur la préservation des milieux et des habitats naturels.

Les fédérations départementales de chasseurs participent à la gestion et à la restauration des espaces naturels. Elles peuvent réaliser et subventionner des aménagements de restauration du paysage, collaborer avec le monde agricole et forestier à la préservation de la faune sauvage ou réaliser des diagnostics sur les espèces endémiques.

Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/>

Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales : <https://www.fdc66.fr/>

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



Fédérations et associations de pêche

Les fédérations départementales œuvrent à la protection des milieux aquatiques. Elles permettent un la mises en valeur et le suivi des milieux aquatiques départementaux.

Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
<https://www.peche66.org/>

Il existe des bureaux d'études spécialisés dans l'accompagnement à la consultation et à la concertation territoriale (définition d'une stratégie, proposition d'outils, etc.).

En plus de ces structures, il est important de prendre en compte dans les concertations les particuliers et les exploitants présents sur le site. Ces derniers peuvent mettre en place des actions variés de protection de la biodiversité (hôtel à insecte), de restauration des milieux (restauration de mares), mise en valeur du pâturage...

Ressources

[Guide de concertation territoriale et de facilitation. Lisode, 2017. 64p.](#)

[Lutter contre l'étalement urbain - Mettre en place une concertation adaptée à son projet. FNE, 2017. 10p.](#)

Élaboration d'un plan de gestion des zones humides

Objectif de l'action



Etablir un état des lieux

Planifier un programme d'action en faveur des zones humides

Description

Le but de cette fiche est de guider l'élaboration et la rédaction d'un plan de gestion de zones humides. Elle permet d'accompagner les Maîtres d'Ouvrage à l'identification des menaces et pressions et à l'évaluation des enjeux qui s'exercent sur le site d'étude.

Les explications et marches à suivre décrites ci-dessous proviennent du **Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels** de l'OFB de 2021.

Un plan de gestion est un document de planification se basant sur les données disponibles au moment de son élaboration. Il permet de définir pour un site donné une vision à long terme et une programmation opérationnelle à court et moyen terme.

Son élaboration se fait en 5 étapes :

1. Etats des lieux ;
2. Définition des enjeux ;
3. Détermination des objectifs ;
4. Programme d'action ;
5. Suivi et évaluation.

La mise en place d'un plan de gestion permet d'organiser et de planifier le travail du gestionnaire et de garantir une cohérence des actions à long terme. Il permet aussi une communication et fédération des acteurs du territoire par la concertation. Un plan de gestion est généralement établi pour une durée de **5 ans**. Une évaluation finale permet de mettre en lumière les résultats obtenus et juger de la reconduite d'un nouveau plan de gestion.

L'élaboration du plan de gestion se fait de manière partagée avec l'ensemble des acteurs, *via* consultation et concertation. Sa rédaction s'accompagne d'une animation du réseau d'acteurs locaux et de sa mobilisation. Des instances scientifiques (experts), techniques (CoTech) ou décisionnaires (CoPil) peuvent être mises en place (**voir fiche AX2-AC3**).

Moyens

Réalisation d'un état des lieux

Cette étape compile une synthèse des données existantes. C'est la description du site avec les données disponibles qui sera ensuite actualisée au fur et à mesure de l'avancée des connaissances. Cette étape permet ensuite la définition des enjeux sur lesquels le plan de gestion va être élaboré.

L'état des lieux comprend les éléments suivants :

- Description du site et du contexte administratif ;
- Description de l'écosystème : environnement physique, contexte géologique et biodiversité ;
- Description de l'activité et des usages ;
- Description de l'aménité environnementale : esthétisme des paysages, sites archéologiques et historiques, etc.

L'objectif de l'état des lieux est de réaliser un portrait du fonctionnement du site. Cela permet également d'organiser les données pour dégager les problématiques et identifier les enjeux du site.

Description du site et contexte administratif

Cette partie comporte des données générales sur le site :

- Statut, localisation, limites administratives, superficie, réglementation ;
- Régime foncier ;
- Acteurs de la gestion (propriétaires, gestionnaires, etc.) ;
- Moyens de fonctionnement propres ou mis à disposition du site (équipe, matériel, bénévolat, etc.) ;
- Superposition avec d'autres outils de :
 - Planification : PLU, SCoT, SAGE ;
 - Protection : TVB, Label (Ramsar, liste verte), arrêté de protection biotope, site Natura 2000.

Description de l'écosystème

Ces données sont relatives aux :

- Climat et météorologie : précipitation, températures ;
- Topographie ;
- Hydrographie : réseau de surface, bassin hydrographique ;
- Hydrologie : physico-chimie, dynamiques hydrauliques ;
- Géologie : roches, fossiles, minéraux ;
- Diversité des sols : nature et profils ;
- Milieux naturels : habitats et espèces ;
- Services rendus par les habitats et espèces.

Description des activités et usages

L'étude des différentes activités et des usages du site permet d'avoir une vision précise des niveaux de fréquentation et de présence humaine sur le site

L'état des lieux des pratiques et usages du site a un double objectif : faciliter la concertation avec l'ensemble des usagers identifiés et mettre en évidence les enjeux et/ou menaces liés à ces pratiques.

Intérêt patrimonial

Dans le cas d'un espace protégé, la dimension d'aménité environnementale peut faciliter l'approbation par les acteurs de la démarche de préservation et encourager la mise en place d'une gestion du site.

Cette dimension intègre les aspects esthétiques et culturels des paysages, mais aussi les valeurs de respect et d'authenticité du site. Cela comprend par exemple les sites archéologiques et historiques, les lieux les plus préservés de la présence humaine (peu de nuisances sonores, peu de pollution lumineuse), etc.

Enjeux

Dans le cadre d'un document de gestion, les enjeux sont des éléments constitutifs du site et propres à son fonctionnement. Ils servent de référence pour la définition de la stratégie à long-terme.

Les enjeux se répartissent en deux grandes catégories :

- Ecologiques et environnementales : éléments du patrimoine, fonctions écologiques notamment hydrologiques, accueil des espèces patrimoniales, etc.
- Socio-économiques : exploitation des ressources, patrimoine culturel, valeur sociale et économique, etc.

La hiérarchisation des enjeux va ensuite servir à identifier ceux étant prioritaires, pour mener des mesures de gestion avec plus d'efficacité de résultat.

La définition des enjeux et leur hiérarchisation sont généralement établies lors de concertation avec le Comité technique puis le Comité de pilotage pour leur approbation. Les échanges lors de phase de consultation ou de concertation, permettent de prendre en compte tous les points de vue et d'impliquer les acteurs sur les problématiques et questionnements du plan de gestion en phase de rédaction puis en phase opérationnelle.

Objectifs

Objectifs à longs termes

Les objectifs à longs termes (OLT) définissent l'état cible (ou souhaité) de la zone humide, par rapport à la situation actuelle de l'enjeu. Un seul OLT est rédigé par enjeu.

Ils définissent la base du projet de gestion. C'est pourquoi ils doivent être partagé par tous, et discutés lors de la concertation. Il est important aussi de vérifier la convergence des objectifs avec d'autres documents de gestion.

L'élaboration des OLT se fait à partir des enjeux et en 3 temps :

1. Rassembler les données de l'état de conservation actuel des enjeux ;
2. Formuler l'OLT (le résultat à atteindre) ;
3. Préciser les conditions d'évaluation de l'OLT (niveau d'ambition).

Objectifs opérationnels

Ces objectifs correspondent à la définition du plan d'actions. Les objectifs opérationnels (OO) désignent les choix de gestion à moyen terme qui permettent l'atteinte des OLT. Les OO doivent être clairement qualifiés et si possible quantifiés, via la mise en place d'indicateurs qui faciliteront l'évaluation (niveau d'exigence, résultats attendus). Ils sont établis pour une durée de 3 à 5 ans avant d'être évalués et révisés si besoin. Ils supposent la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions pour être atteints.

Les OO sont définis suivant l'analyse des facteurs d'influence : tourisme balnéaire, invasions biologiques, changements climatiques, agriculture, etc.

Exemple de tableau d'arborescence des objectifs longs termes et opérationnels :

Enjeux	Etat actuel		OLT	Niveau d'exigence
Détérioration des dunes littorales	La sur-fréquentation touristique sur le littoral détériore les habitats dunaires		Restauration des habitats dunaires	Le site retrouve les habitats caractéristiques de dunes littorales
	Facteurs d'influences	Pressions	OO	Résultat attendu
	Tourisme balnéaire	Dégradation de la végétation Erosion des sols	Limiter le tourisme sur le site	Une meilleure gestion de la fréquentation permet de restaurer les habitats dunaires

Programme d'actions

L'atteinte de chaque objectif opérationnel suppose la mise en place d'actions. Pour chaque action ajoutée au tableau d'arborescence, celle-ci sera numérotée et regroupée par grands types d'action (Axe).

Exemple e tableau d'arborescence des opérations de gestion :

OLT	Niveau d'exigence	Opérations
Restauration des habitats dunaires	Le site retrouve les habitats caractéristiques de dunes littorales	I - Suivi annuel des populations végétales caractéristiques des milieux dunaires
OO	Résultat attendus	Opérations
Limiter le tourisme sur le site	Une meilleure gestion de la fréquentation permet de restaurer les habitats dunaires	II - Mise en place de ganivelles sur les bords de sentiers
		III - Sensibilisation des usagers à la dégradation des milieux dunaires (panneaux explicatifs, livrets...)

Les fiches actions doivent contenir les informations suivantes :

- Intitulé ;
- Niveau de priorité ;
- Descriptif technique ;
- Localisation et contexte ;
- Moyens et conditions de mise en œuvre ;
- Périodicité et calendrier ;
- Indicateur de suivi (Etat, pression, réponse) ;
- Maître d'ouvrage ;
- Moyens humains et financiers.

Il est important de réaliser un plan de travail sous forme de tableau pour chaque action, déclinant les coûts économiques répartis sur la durée du plan de gestion.

Evaluation et suivi

L'évaluation s'anticipe à chaque étape de la stratégie, elle porte sur :

- L'atteinte des objectifs à long termes ;
- L'efficacité des mesures de gestion ;
- La mise en œuvre des actions.

Exemple de tableau d'arborescence des évaluations :

Opérations	Evaluation
Suivi annuel des populations végétales caractéristiques des milieux dunaires	Inventaire annuel des espèces végétales Cartographie des plants à l'issu du plan de gestion
Opérations	Evaluation
Mise en place de ganivelles sur les bords de sentiers	Vérification de la bonne application de l'action Analyse du respect du tracé des sentiers par les usagers
Installation de panneaux explicatifs des enjeux du site	Vérification de la bonne application de l'action

Cette évaluation est obligatoire pour les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les parcs naturels marins, d'après le code de l'environnement (article R332-22 et R334-33). Plus largement, cela permet au gestionnaire de :

- Rendre lisible les résultats de la gestion et les valoriser ;
- Développer une gestion adaptative en requestionnant périodiquement les objectifs et moyens ;
- Rendre la gestion transparente auprès des acteurs ;
- Anticiper et détecter les problèmes qui ne relèverait pas de la gestion de la zone d'étude (politique, social, économique, etc.).

L'évaluation a lieu tout au long du plan de gestion :

- Annuellement : évaluation des difficultés rencontrées, des résultats observés, etc. ;
- A l'échéance du plan de gestion (5 ans) : évaluation du niveau d'atteintes des OLT. Réflexion sur la poursuite d'une gestion, adaptation de cette gestion

Ressources

[Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. OFB, RNF \(2021\).](#)

[Boite à outils "zones humides". Agence de l'Eau Seine-Normandie. 2013. 240p.](#)

Exemple : [Plan de gestion de la dépression de Ventenac. RIVAGE. 2017. 97p.](#)

Favoriser les pratiques agricoles vertueuses

Objectifs de l'action



Favoriser une agriculture moins consommatrice en eau et plus vertueuse vis-à-vis des milieux aquatiques

Description

Historiquement, l'excès d'eau est considéré comme une contrainte pour l'agriculture : la faible portance du sol rend les interventions difficiles, la teneur en eau du sol rend le choix des cultures limité, leur fragilité empêche les troupeaux d'y séjourner trop longtemps, etc. Cependant, face aux enjeux actuels, notamment ceux liés aux changements climatiques, les atouts à maintenir des zones humides en bon état apparaissent de plus en plus évident : les prairies humides sont une ressource fourragère sur laquelle compter en période de sécheresse, l'eau y est davantage disponible pour les troupeaux, etc.

Le maintien de l'élevage (pâturage et fauche quand cela est possible) est généralement plus rentable économiquement que le drainage des zones humides (le gain de productivité restant médiocre). La gestion de certaines zones humides (tourbières, prairies humides...) par le pâturage ou la fauche, permet d'éviter leur embroussaillage puis fermeture ; elles sont ainsi préservées et conservent leur intérêt naturel et leurs fonctionnalités.

Des solutions de soutien financier aux agriculteurs existent pour favoriser les pratiques agricoles vertueuses vis-à-vis des zones humides. La première étape avant la mise en place de mesures (MAEC, conciliation entre cultures et milieux humides, etc.) consiste à diagnostiquer les exploitations agricoles, chacune pouvant être différente selon les biogéorégions du territoire du bassin versant de la Têt. Une fois ces diagnostics réalisés, des solutions de soutien financier, de sensibilisation voire d'évolution des pratiques d'agro-tourisme peuvent être développées.

Moyens

Diagnostics agricoles

Dans la plaine du Roussillon et sur l'initiative de l'Agence de l'Eau, la Chambre d'Agriculture en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie a mené une étude des prairies humides (ou prades) de ce territoire. Ce diagnostic a permis de dresser un état des lieux de l'utilisation agricole de ces zones et de l'état des zones humides, et de sensibiliser les différents utilisateurs à l'impact de ces pratiques agricoles.

A l'instar de la plaine du Roussillon, ce diagnostic pourrait être étendu à l'ensemble des autres régions du bassin versant que sont le Conflent et le Haut-Conflent/Capcir.

L'objectif de ces diagnostics est de recueillir un ensemble de savoir-faire et de promouvoir les échanges entre agriculteurs, qui s'intéressent à la gestion des zones humides et qui témoigneront de la diversité des pratiques (prairies, cultures, etc.). L'évaluation économique des pratiques permettra de renforcer les repères socio-économiques et de trouver des moyens financiers ou des solutions pour une valorisation économique des zones humides.

Accompagnement des agriculteurs à la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Depuis 2014, ce sont les régions qui sont responsables de la gestion des aides du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), à travers des Programmes de Développement Rural Régionaux (PDRR) tel que les MAEC. Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent l'accompagnement des exploitations agricoles souhaitant s'engager dans le développement de pratiques vertueuses ou le maintien de celles-ci. Dans le département des Pyrénées-Orientales, tout le territoire est admissible.

Les MAEC rentre dans le cadre de la PAC (Pratique Agricoles Communes) de 2015-2022 de l'Union Européenne. Le programme PAC de 2023-2027 est dans la continuité du programme actuel et prévoit davantage de marge de manœuvre pour les acteurs et des mesures plus adaptées localement.

Il existe trois types de MAEC actuellement :

- Des mesures systèmes : le cahier des charges s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation ;
- Des mesures localisées : constituées d'engagement pris sur les parcelles où sont localisés les enjeux ;
- Des mesures de préservation des ressources génétiques : protection des races menacées (PRM), préservation des ressources végétales (PRV), amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).

Les montants d'aide dépendent de l'exigence environnementale des mesures et du couvert visé, et sont compris entre 50€ et 900€ à l'hectare.

Les opérateurs Natura 2000 sont notamment chargés de la mise en œuvre des dispositifs d'aides agroenvironnementales (MAEC, Prairies fleuries, etc) présents et à venir, suite à la réforme de la

PAC pour maintenir les pratiques traditionnelles en estives et parcours sur et en dehors du territoire.

Quelques exemples de MAEC favorisant l'agriculture en zones humides :

- Entretien des infrastructures agroécologique (haie, fossés, cours d'eau, etc.)
- Transformation des parcelles humides cultivées en prairie ;
- Lutte contre l'utilisation de phytosanitaires à proximité des milieux humides ;
- Interdiction de mesure participant à l'assèchement des milieux humides.

Les MAEC sont construites à partir d'un catalogue national d'engagements unitaires. Il définit le cahier des charges et le montant de l'indemnisation. Les MAEC sont mises en œuvre dans le cadre de Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et prévues dans les SIP (Secteurs d'Interventions Prioritaires).

Pour se renseigner sur les obligations liées aux MAEC, la notice nationale d'information est disponible sur le site *telepac*, ou auprès de la Chambre d'Agriculture, la DDTM ou la DRAAF/DAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt). La souscription d'une MAEC se fait en même temps qu'une demande d'aides PAC, par internet, via le site *telepac*.

L'engagement de l'agriculteur est volontaire, il choisit lui-même les parcelles qu'il souhaite engager. L'exploitant engage ces parcelles pour 5 ans sans possibilité de les changer. Il existe un cas particulier pour les parcelles en aire d'alimentation de captage, puisqu'il faut obligatoirement engager les autres parcelles de l'exploitation pour souscrire à une MAEC.

Il est impératif pour l'exploitant de respecter le cahier des charges des MAEC choisies et de réaliser un dossier PAC l'année de la souscription et pendant les 5 ans d'engagement. La nouvelle PAC de 2023-2027 oblige les opérateurs et les délégations à mettre en place des diagnostics et des formations dans le cadre des MAEC. L'exploitant peut choisir aussi de suivre une formation, de réaliser un diagnostic agricole l'année de la souscription et de faire un bilan annuel des actions entreprises.

Valoriser les pratiques agricoles vertueuses

Concours national des prairies fleuries

La diversité floristique améliore directement l'appétence des fourrages par les animaux. Elle contribue aussi à la qualité des paysages et à la préservation de la biodiversité, en favorisant la présence d'oiseaux, de reptiles, de petits mammifères et d'insectes, notamment ceux qui assurent la pollinisation (abeilles mellifères, pollinisateurs sauvages) et la protection naturelle des cultures.

Le concours national des prairies fleuries (d'ores et déjà mis en œuvre dans la plaine du Roussillon) vise à valoriser les prairies ayant le meilleur équilibre agroécologique. Les exploitations mises en exergue par le concours représentent des systèmes agricoles multi-performants répondant aux enjeux actuels (sécurité alimentaire, production, biodiversité, eau, paysages, etc.). Le concours souhaite favoriser la reconnaissance et la prise en compte des pratiques existantes répondant aux objectifs de préservation des zones humides.

Agro-tourisme

Dans une optique de sensibilisation et de valorisation de la biodiversité et des pratiques agricoles vertueuses, l'agro-tourisme est un vecteur adapté.

Ainsi des programmes tels que « Bienvenue à la ferme » élaboré par les Chambres d'Agricultures et l'association « Accueil paysan » ou la marque « valeur Parc » au sein du PNR des Pyrénées-Catalanes promeuvent une sensibilisation à l'agroécologie et une découverte du monde rural.

Ressources

- **Liste des aides financières disponibles :**

[Appel à projet du programme de développement rural Midi-Pyrénées](#)

[Appel à projet 2022. Chambre d'agriculture Pyrénées-Orientales.](#)

- **MAEC :**

[Définition MAEC. Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. 2021.](#)

[Fiche Technique MAEC. Chambre d'agriculture des Pyrénées orientales. 2017. 3p.](#)

- **Agro-tourisme :**

[Agrotourisme : tous à la ferme. Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. 2022.](#)

[Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours. Concours général agricole. 2022.](#)

Partenaires possibles :

- Chambre d'agriculture – Pyrénées-Orientales
- DREAL – Occitanie
- DRAAF – Occitanie
- Opérateurs et animateurs des sites Natura 2000 : PNR des Pyrénées-Catalanes, Syndicat Mixte Canigo Grand Site, CD66).

Favoriser l'écotourisme

Objectif de l'action



Allier la préservation des zones humides et les activités touristiques

Description

Les zones humides sont des milieux attractifs sur le bassin versant, notamment sur le littoral et dans le Haut-Conflent/Capcir. Elles abritent notamment plusieurs activités de loisirs : chasse, pêche, activités de pleine nature, tourisme etc.

Néanmoins, si ces activités ne sont pas encadrées elles peuvent venir perturber voire dégrader irrémédiablement les milieux humides.

La maîtrise des usages est donc un point clé entre préservation et valorisation de ces espaces, afin d'assurer la pérennité du bon état de conservation de ces milieux.

Ecotourisme (définition de l'Organisation Mondiale du Tourisme): toutes les formes de tourisme basées sur la nature dans lesquelles la principale motivation des touristes est l'observation et la jouissance de la nature et de la biodiversité qu'elle abrite, ainsi que des cultures traditionnelles qui prévalent dans les sites naturels.

Moyens

Limiter les dégradations et les perturbations

Cette fiche traite des dégradations et perturbations liées aux activités touristiques. Il est donc nécessaire de se référer au « risque de disparition » lié au tourisme et de préciser ce risque grâce à une étude de la fréquentation, en premier lieu. Qualifier l'usage des milieux (typologie, temporalité, impacts potentiels, etc.) et identifier les points noirs (sites particulièrement sensibles et fortement fréquentés/usités) sont un préalable à des actions, afin de les optimiser.

Aménagement de sentier

La réflexion autour de la création d'un cheminement doit se baser sur un diagnostic du site (**voir fiche AX2 AC4**). Cette réflexion doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les objectifs recherchés dans la mise en place de ce cheminement (continuité d'une randonnée, à des fins récréatives ou didactiques) ?
- Quel est le type de fréquentation attendue (circulation pédestre, cyclotourisme, équestre, accessible ou non aux PMR, ouvert ou non toute l'année) ?
- Quelles sont les sensibilités et les contraintes du site traversé (portance des sols, milieux fragiles à préserver, stations d'espèces patrimoniales, fonctionnements hydrauliques) ?

Selon le contexte et les objectifs recherchés, plusieurs types de cheminements sont envisageables : chemin fauché ou gyrobroyé, cheminement sur plaquette de bois, cheminement sablé, cheminement sur platelage.

Une concertation avec les usagers du site permettra également de s'orienter vers le type de cheminement le plus adapté.



Penser à consulter le PLU en vigueur qui peut réglementer le type de cheminement sur la commune.

La création de cheminement peut être soumise à déclaration ou autorisation, en particulier si le cheminement est implanté en zone humide (consulter le service Nature de la DDTM).

Veiller à limiter l'impact sur la zone humide durant les travaux.



Figure 1 : Mise en place d'un cheminement au sein d'une zone humide (© ECOTONE)



Figure 2 : Mise en place de structure régulant la fréquentation (© ECOTONE)

Globalement les cheminements fauchés sont les moins coûteux en création et entretien. Cependant, ils ne sont pas forcément accessibles au PMR et non praticables toute l'année. C'est pourquoi la phase de réflexion et de concertation en amont est indispensable afin de s'orienter vers le cheminement adéquat.

Pose de barrières / ganivelles

Selon le type de cheminement choisi, il peut être nécessaire de mutualiser cela avec la pose de ganivelles. Ces barrières physiques peuvent avoir pour but d'empêcher ou de dissuader les usagers d'accéder aux zones les plus sensibles. En effet, le piétinement des zones sensibles peut engendrer :

- Des dégradations des espèces floristiques ;
- Des perturbations de la faune ;
- Des problèmes de sécurité (risque d'enlèvement dans les tourbières par exemple) etc.

De fait, la pose de ce type d'aménagement doit se baser sur le diagnostic du site pour identifier les principaux enjeux à préserver.

Communiquer sur les aménagements

La mise en place des aménagements précédemment décrits permet une canalisation du public sur les zones humides et donc de gérer plus efficacement la fréquentation. Il est fortement recommandé d'y associer des outils d'informations / sensibilisation pour expliquer les limitations et les faire mieux respecter (**voir aussi la fiche AX3 AC7**).

Les outils de sensibilisation peuvent être déclinés sous plusieurs formes :

- Pose de **panneaux explicatifs** sur les services rendus par les zones humides, sur la réglementation, explication sur pourquoi certaines zones sont « interdites d'accès au public », description des espèces patrimoniales présentes.
- **Mise en place d'observatoire de la Nature**. Attention néanmoins lors de la construction à ne pas impacter le milieu.



Figure 3 : Exemple de panneaux explicatifs

Mise en place et valorisation des activités peu impactantes

L'organisation des activités concerne directement les acteurs locaux et doit être issue d'une réflexion collective.

Pour cela, il est nécessaire de mener une démarche de concertation (**voir fiche AX2 AC3**) avec la représentation de tous les usagers. L'objectif est d'établir un cadre pour les activités qui s'exercent sur la zone humide. Ce cadre est défini en fonction des conditions hydrologiques, des caractéristiques écologiques et des autres activités, autrement dit d'un ensemble de connaissances et d'enjeux qui sont identifiés lors du diagnostic.

Il peut s'agir de définir :

- Une organisation dans l'espace : zonages où peuvent s'exercer certaines activités ;
- Une organisation dans le temps : calendrier avec les dates ou horaires auxquels certaines activités peuvent s'exercer ;
- Des conditions pour certaines activités : nombre de visiteurs maximum, nombre de canoës maximum, technique de chasse ou de pêche spécifique, respect de la tranquillité, etc. ;

Il s'agit aussi d'interdire certaines activités lorsqu'elles sont incompatibles avec le maintien de l'intégrité de la zone humide.

L'organisation des activités peut être mise en place via à un règlement d'usage ou via la mise en place d'un arrêté préfectoral ou municipal.

Dans tous les cas, il est important d'accompagner cette mise en place par des journées de sensibilisation et/ou la pose de panneaux.

Partenaires possibles

- Agende de l'Eau RMC
- Associations naturalistes : CEN, GOR, Réserves naturelles, etc.
- Associations sportives et de loisirs
- Les Offices de tourisme (communaux, départementaux, régionaux).
- Fédération départementale des chasseurs
- Fédération départementale de la pêche
- PNR pour les recommandations en site Natura 2000 géré par le Parc, la définition, l'éducation, la communication / sensibilisation
- Département des Pyrénées Orientales (Service Environnement et Mission Randonnée et Activités de Pleine nature)

Ressources

[La fréquentation touristique et les activités de loisirs sur les zones humides. Pôle relais zones humides. 2014. 25p.](#)

[Tourisme, sport et loisirs en zones humides. Zones Humides. 2013. 24p.](#)

[Fiche Aménagements de chemins en zone humide. Zones humides du Finistère.](#)

[Boîte à outils "zones humides". Agence de l'eau Seine-Normandie. 2013. 240p.](#)

[Mon projet en milieux naturels – guide simplifié des procédures PNRPC-SMCGS 2020 39p.](#)

Sensibilisation et communication autour des zones humides

Objectif de l'action



Sensibiliser les acteurs et usagers du territoire à la restauration et la préservation des zones humides

Description

Les zones humides sont souvent des milieux naturels mal connus, souffrant d'une mauvaise réputation historique auprès du grand public : milieux insalubres, vecteur de maladies (moustiques, tiques) etc. Leur préservation passe par une meilleure connaissance de ces milieux fragiles.

Ainsi, la sensibilisation du public est une étape importante dans le processus de protection de ce patrimoine naturel. Il est d'autant plus important de sensibiliser les usagers réguliers du territoire qu'ils soient élus, agents territoriaux, touristes, éleveurs, habitants...

L'accent peut être mis sur :

- la richesse de ces milieux, par la variété des paysages et le rôle de support de biodiversité pour les espèces floristiques et faunistique ;
- l'utilité de ces milieux pour la réalisation de nombreux cycles de vie, mais aussi pour des rôles physiques (eau, sol) qui font des zones humides de précieux alliés pour l'adaptation aux effets du changement climatique.
-

Moyens

Faire des actions de sensibilisation et d'éducation à la préservation des zones humides

Auprès des élus et des agents techniques

Pour sensibiliser les élus et les agents techniques du territoire, la structure animatrice de la stratégie pourra mettre en place des journées techniques et/ou formations.

Ces journées ou formations (plusieurs jours) pourront inclure des visites de terrain et l'intervention d'experts (AE RMC, CEN, PNR, CBN, associations naturalistes, etc..).

Un panel de thèmes en lien avec les zones humides pourra être abordé. Par exemple :

les évolutions de la réglementation liée aux zones humides,
le cycle de l'eau dans le bassin versant et la place des zones humides dans ce cycle,
l'importance des zones humides etc.

Sur le modèle des classes d'eau financée par l'AE Seine-Normandie, il est possible de se rapprocher de l'AE RMC afin de vérifier l'éligibilité au financement de ce type d'actions.

Auprès des scolaires

Depuis les années 90, les différentes Agences de l'Eau ont mises en place une politique d'éducation à l'environnement auprès des scolaires (de la maternelle au lycée).

Ainsi, les classes d'eau portées par l'AE Seine-Normandie ont été conçues comme des modules d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation et préservation à la biodiversité liée au cycle de l'eau.

Aujourd'hui de nombreux outils pédagogiques sont mis à disposition sur internet notamment sur le [site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie](#) en lien avec ces classes d'eau.

Il est possible pour l'animateur de la stratégie d'être un interlocuteur pour toutes les structures scolaires, ou périscolaires désireuses de mettre en place des actions sur la connaissance des zones humides.

Il peut être opportun pour le bassin versant de créer ses propres outils pédagogiques afin de disposer d'outils adaptés au territoire, actuellement :

- Le PNR des Pyrénées-Catalanes dans sa mission *Education à l'Environnement et Développement Durable* propose des séjours jeune public, organise des séjours sur la thématique de l'Eau et les Palabres d'aqui destinées à rencontrer le grand public.
- Le Département porte le dispositif « Collèges 21 » au sein des collèges du département qui vise à soutenir et aider au développement de projets pédagogiques sur la transition énergétique et écologique. La thématique de l'eau et des milieux y est abordée.

Outils pédagogiques disponibles sur le territoire (non exhaustif)

- **Gibbule : Littoral Languedoc-Roussillon - Les lagunes, cahier pédagogique, lagunes languedociennes, sur la plage abandonnée. Les écologistes de l'Euzières. 2005.**

Gibbule est un outil pédagogique sur le littoral Languedoc-Roussillon qui a pour objet de faire découvrir le littoral et ses spécificités, afin de mieux le protéger. Il comprend un cahier technique, un cahier pédagogique, un cahier des lagunes et deux "Ecolodocs", l'un sur les laisses de mer en Méditerranée, l'autre sur les lagunes languedociennes.

- **Les services inestimables des zones humides méditerranéennes. MedWet. Mai 2015.**

Ce court dessin-animé traite des zones humides qui sont l'une des ressources naturelles de notre planète les plus remarquables – mais également l'une des plus méconnues. MedWet souhaite, à travers cette animation, expliquer ces services inestimables rendus par les zones humides méditerranéennes.

- **Boîte à outils pédagogiques Projet Life+ LAG'Nature ; Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon. 2011.**

Présentation de la boîte à outils pédagogiques (maquettes, jeux, photos, films, etc.) développées dans le cadre de l'action D.2.1 « Campagne de sensibilisation » du programme LIFE+ LAG'Nature.

- **Sentiers d'interprétation**

Des sentiers pédagogiques dédiés aux zones humides ont été réalisés sur le territoire du PNRPC en collaboration avec le SMMAR et les communes concernées : Valorisation de zones humides par la mise en place de sentiers d'interprétation sur les communes de Porta, Les Angles et Réal.

- **Mares temporaires méditerranéennes. Module pédagogique. S. GENTHON; J. FUSELIER ; A.CATARD et al. La Tour du Valat. 2004. 210 p.**

Plus d'outils sont disponibles sur le lien présenté dans la section « Ressources » de la fiche.

Créer une dynamique du grand public autour de la préservation et la restauration des zones humides

Organiser des événements autour des zones humides

La Journée mondiale des zones humides est une journée internationale qui chaque année, le 2 février, depuis 1997, est consacrée à la sensibilisation du grand public aux zones humides et célèbre l'anniversaire de la signature de la convention de Ramsar en Iran, par 157 pays, en 1971.

Il est donc possible d'organiser chaque année, sur des sites différents et emblématiques du bassin versant la Journée mondiale des Zones Humides, avec des sorties naturalistes, des panneaux et ateliers. De nombreux outils pédagogiques liés à la Journée mondiale des zones humides sont disponibles en libre accès (voir le § *Ressources*).

Également, il est possible d'organiser, avec les structures adéquates des journées thématiques autour des zones humides : Zones humides et agriculture, la biodiversité des zones humides, zones humides et ressources halieutiques, etc.

La structure porteuse de la stratégie pourra centraliser un calendrier des différents événements du territoire.

Site internet : <http://www.zones-humides.org/animations-jmzh>

Créer des supports de sensibilisation sur les zones humides

Il existe d'ores et déjà de nombreux supports d'information expliquant l'intérêt de la préservation des zones humides. Il est donc possible de s'en inspirer ou de les adapter au contexte local. Cette communication peut prendre plusieurs formes : flyers, plaquettes, brochures, bulletins municipaux, panneaux de sensibilisation, vidéo etc.

Ce contenu de sensibilisation peut être retrouver sur le site GRAINE OCCITANIE mais également sur les pôles relais : Plaquettes « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'Eau RMC (https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/202104/ae_argumentaire_zones_humides_web.pdf)

Création et mise à disposition d'une exposition itinérante sur les zones humides

L'Agence de l'Eau RMC peut financer la création de plusieurs panneaux sur la définition, le rôle, la prise en compte, les services des zones humides. Cette exposition (sur kakémono) pourra être mise à disposition par l'animateur de la stratégie pour tous les acteurs du bassin versant, à l'occasion de journées de sensibilisation, Journée mondiale des Zones Humides, animations auprès des élus, visite de scolaires.

Le syndicat dispose d'ores et déjà d'une exposition itinérante centré sur les enjeux de l'eau sur le bassin versant.

Organiser des chantiers participatifs

Les sorties de terrain permettent de mobiliser les acteurs en organisant des opérations concrètes. Ainsi des opérations collectives comme le nettoyage ou le débroussaillage d'une zone humide pourront être mises en place par chacune des structures désireuses de s'engager dans ce type d'événements (associations, mairie, syndicat etc.). La structure porteuse de la stratégie pourra centraliser un calendrier des différents chantiers participatifs du territoire. (Exemples sur site Natura 2000 du Syndicat mixte du Canigou Grand Site).

Conciliation des usagers sportifs avec la préservation des zones humides

Afin de concilier les différents usages, il sera opportun de mettre en place une concertation avec les différentes fédérations sportives ayant lieu sur ou à proximité des zones humides.

Voici une liste non exhaustive des différentes fédérations et clubs qui devront être inclus dans la concertation :

- Pour les zones humides littorales : le kit surf, le paddle, la planche à voile,
- Pour les zones humides de montagne : le canyoning, la Fédération de randonnée, course d'orientation, VTT/VAE, la pêche, le trail...

Cette sensibilisation concernera notamment les guides et les pratiquants à la préservation des zones humides et aux conduites respectueuses à avoir en zones humides, et globalement dans l'environnement.

Comme par exemple le travail réalisé par le PNR de la Narbonnaise avec l'association de voile : Formation des moniteurs, des assistants moniteurs et pose de panneaux sur les spots. Financé par l'Europe, l'Etat et Natura 2000.

Ou le travail réalisé par le PNR des Pyrénées catalanes pour la formation des professionnels du canyon, accompagnateurs en montagne, agriculteurs, hébergeurs et structures d'éducation à l'environnement autour des cours d'eau, des zones humides et canyons en partenariat avec l'Office Français de la biodiversité.

Partenaires possibles

- Office du tourisme des Pyrénées-Orientales
- Office du tourisme de la Région Occitanie
- Département des Pyrénées-Orientales (Service Environnement et Mission Randonnée et Activités de Pleine Nature)
- Fédération de pêche et la chasse
- Fédérations sportives
- PNRPC
- Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées Orientales
- CEN Occitanie
- LPO

- GOR
- CBN Med
- CPN (Connaitre et Protéger la Nature)
- GRAINE Occitanie
- La Région Occitanie
- Agence de l'Eau RMC

Financements

L'Europe peut financer les actions de sensibilisation sur les sites Natura 2000.

Le plan FEDER 2022-2027 peut également financer les aménagements dans le but de valoriser les milieux humides et aquatiques.

L'agence de l'eau peut financer à hauteur de 70% les actions de sensibilisation, à cela peuvent être ajoutée une aide financière complémentaire du département. Il faut pour cela que ces actions soient inscrites dans le plan de communication ou d'éducation à la préservation des milieux aquatiques (EPMA) d'une démarche contractuelle (contrat de rivière par exemple) ou d'un SAGE.

Dans le cadre de la sensibilisation auprès de scolaires, l'Agence de l'Eau demande à ce que le contenu pédagogique soit préalablement validé par l'Education Nationale.

Les outils communicationnels (colloques, journées techniques) autour d'opérations prioritaires sont financés à 70% par l'Agence de l'eau.

Ressources

[Des outils pédagogiques pour les zones humides. Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales. 2016. 39p.](#)

[Brochures et fiches pédagogiques. Eaufrance. 2021.](#)

[Méthodes et conseils pour mettre en œuvre un événement grand public de sensibilisation sur la ressource en eau. Tramm66. 2016. 96p.](#)

[Les outils du SMTBV](#)

[Organiser une manifestation sportive en milieu naturel dans les Pyrénées-Orientales. Département des Pyrénées orientales. 2018. 85p.](#)

Éviter, réduire, compenser

Objectifs de l'action



Éviter les impacts négatifs des plans, programmes ou projets sur les zones humides

Éviter le recours direct à la compensation et privilégier l'évitement et la réduction

Description

Introduite dans le Code de l'Environnement français en 1976, la séquence « éviter, réduire, compenser » (ou séquence ERC) vise à construire des projets d'aménagements qui n'engendrent pas de perte nette de biodiversité. Il s'agit d'une déclinaison technique de l'obligation réglementaire de concevoir puis de réaliser un plan, un programme ou un projet dit « de moindre impact » (Lois Grenelles I et II de 2009 et de 2010). Par ailleurs, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a inscrit l'application de cette séquence comme Orientation Fondamentale n°2 avec la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux.

La séquence ERC n'est pas un « droit à détruire » mais un moyen de tendre vers un aménagement associant développement de territoire et préservation de l'environnement.

Rappel de la réglementation applicable aux zones humides

Depuis 1992, **les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement**. [L'Article L.211-1 du code de l'environnement](#) qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français. L'objectif général de l'article L.211-1 est décliné à l'échelle des bassins hydrographiques dans les SDAGE, et le cas échéant dans les SAGE pour des bassins versants ou sous bassins versants.

En complément, les **réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA)**, qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques, (nomenclature « eau et milieux aquatiques » - [Art. R. 214-1 du code de l'environnement](#)) sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable, depuis mars 1993, permettant ainsi aux préfets de réguler les interventions en zone humide.

La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales - pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende - pour une personne physique, 375 000 € pour une personne morale ([Art. L. 173-1.-I du code de l'environnement](#)) - assorties le cas échéant, d'une injonction de remise en l'état initial des lieux et d'astreintes financières.

Champs d'application de la séquence ERC

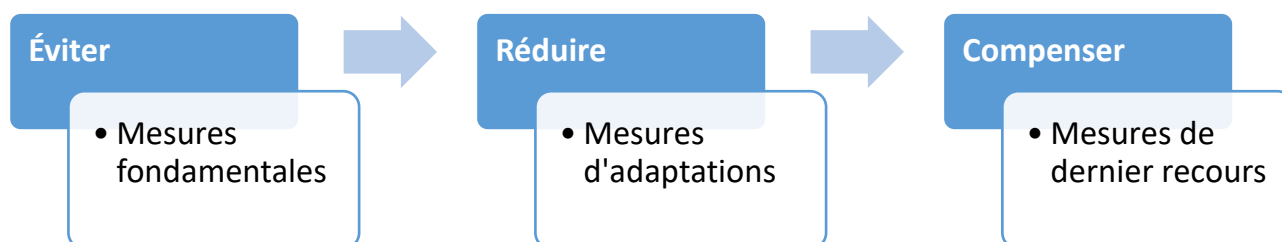
La séquence ERC est présente dans le code de l'environnement au sein du chapitre II dédié à l'évaluation environnementale et apparaît au cœur du processus de l'évaluation environnementale des projets (L.122-3 du code de l'environnement) et des plans/programmes (L.122-6 du code de l'environnement).

La séquence ERC s'applique aux projets d'aménagements du territoire (les infrastructures de transport, les ZAC, les zones industrielles, les carrières, les parcs photovoltaïques ou éoliens, les activités de loisir, etc.) **et** aux documents de planification (SCoT, PLU, schémas relatifs à l'énergie, aux infrastructures, plans de gestion environnementaux, etc.).

L'enjeu de l'évitement dans les plans ou les programmes est majeur car cette échelle d'action permet d'englober tous les futurs projets d'aménagements dans la réflexion, dont ceux placés sous les seuils de l'évaluation environnementale, inscrits dans l'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement, et qui représentent plus de la moitié de la surface artificialisée par an.

Principe de la séquence ERC

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle concerne aussi bien les documents de planification que les projets d'aménagements.



La séquence doit impérativement suivre la recherche de l'évitement en tout premier lieu, en amont et tout au long de la vie d'un projet ou d'un plan, de sa conception à son exploitation en passant par sa construction ; les mesures d'évitement étant les seules qui garantissent la non-atteinte à l'environnement considéré. La réduction implique de chercher à amoindrir au maximum les impacts n'ayant pu être évités. La compensation, quant à elle, ne doit intervenir qu'en dernier recours lorsque tous les impacts qui n'ont pas pu être évités ne peuvent plus être réduits. **La compensation ne peut en aucun cas se substituer aux mesures d'évitement et de réduction.**

Première étape : privilégier l'évitement

Première étape de la séquence ERC, l'évitement se traduit par l'adaptation du document de planification (d'une action, d'une orientation, d'un objectif, d'un zonage, d'une prescription, etc.) et d'un projet d'aménagement (d'une caractéristique technique, géographique etc.) afin de supprimer un impact négatif identifié que ce dernier engendrerait.

De plus, cette démarche permet d'éviter pour tous les projets d'aménagement des surcoûts financiers liés à une prise en compte tardive des enjeux environnementaux car il les intègre en amont, lors de la conception.

Les mesures sont éligibles à l'évitement dès lors qu'elles garantissent l'absence totale d'impacts sur une entité environnementale humide ciblée (un réseau de zones humides interconnectées, une zone humide prise isolément, une espèce végétale ou animale inféodée à un habitat humide en particulier, un corridor écologique, un site à forts enjeux environnementaux, un ensemble paysager cohérent, des services écosystémiques, etc.).

Comme évoqué précédemment, l'évitement est la seule solution qui permette de s'assurer de la non-dégradation de l'environnement.

L'évitement, une démarche itérative

Si les choix d'évitement doivent être réfléchis dès les phases en amont, ils doivent être remis en question et affinés pendant toute la durée d'élaboration du projet, plan ou programme (conception, instruction, travaux et exploitation).

L'évitement, une démarche à toutes les échelles

La mise en œuvre de l'évitement à l'échelle territoriale (à l'échelle des plans et programmes) est primordiale car elle permet d'englober tous les futurs projets d'aménagements et de favoriser la sobriété.

Le **guide sur l'évitement publié en juin 2021 par le CGDD** (Cf. § Ressources) décrit comme suit les deux niveaux d'évitement :

Au niveau des plans et des programmes

La mise en œuvre de l'évitement dans les plans et les programmes est essentielle car elle permet :

- D'avoir une vision globale du territoire, des enjeux écologiques (corridors écologiques, zones humides, trames vertes et bleues) et des besoins en aménagements ;
- De pallier les limites de l'évitement à l'échelle du projet. À cette échelle, la mise en œuvre d'un évitement géographique est par exemple plus difficile puisque ces enjeux de territoire se définissent à l'échelle supra des plans et programmes ? ;
- D'englober dans cette réflexion tous les futurs projets envisagés, dont ceux situés sous les seuils réglementaires des différentes procédures/processus. En effet, des études récentes ont estimé que plus de la moitié des surfaces artificialisées annuellement est issue de projets d'aménagement non soumis à des procédures ou processus administratifs.

Au niveau des projets

La mise en œuvre de l'évitement à l'échelle du projet est essentielle car c'est la dernière échelle d'action et la concrétisation d'un long processus d'aménagement. Éviter à cette échelle, c'est éviter des incidences parfois irréversibles sur l'environnement qui n'ont pu être appréhendées plus tôt. L'évitement s'effectue à travers la définition précise du projet dans l'espace, dans le temps ainsi qu'à travers les techniques mobilisées. Il permet d'affiner les mesures d'évitement envisagées à l'échelle des plans ou programme pour limiter la dégradation de l'environnement en travaillant à une maille plus fine.

Les mesures d'évitement

Trois grands types de mesures d'évitement sont distingués :

- L'évitement « d'opportunité » ou évitement « amont » qui correspond à « faire ou ne pas faire le projet » ;
- L'évitement « géographique » qui correspond à « faire ailleurs ou faire moins » ;
- L'évitement technique qui correspond à « faire autrement ».

L'évitement d'opportunité ou évitement amont

Il a lieu aux stades de réflexions alors que les choix ne sont pas encore arrêtés. Cela consiste à comparer les différentes solutions alternatives et à vérifier la pertinence du projet finalement envisagé (le projet d'aménagement répond-il aux besoins réels du territoire ?).

L'évitement géographique

Il s'agit d'une adaptation géographique du projet ou des zones d'extension urbaines constitutives du plan ou programme. Plusieurs scénarios d'emprises sont analysés afin de ne retenir que celui qui évite les impacts ciblés.

L'évitement technique

L'évitement technique concerne principalement les projets d'aménagements. Il vise à retenir les solutions techniques garantissant la suppression totale du/des impact(s) visé(s). Ces mesures peuvent concerner les caractéristiques intrinsèques du projet ou certaines techniques de chantier par exemple.

Seconde étape : Réduire pour adapter

Malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement supprimant des impacts cibles, le plan, le programme ou le projet peut engendrer des impacts négatifs sur d'autres composantes environnementales. Il convient alors, pour ces dernières, de rechercher des mesures de réduction afin d'adapter son projet à l'environnement.

Une mesure de réduction peut avoir plusieurs effets sur l'impact identifié. Elle vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être complètement évités, notamment en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable).

En dernier recours : réussir la compensation

Si après l'application des mesures d'évitement et de réduction, des impacts résiduels subsistent, la compensation écologique reste l'ultime possibilité de respecter l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

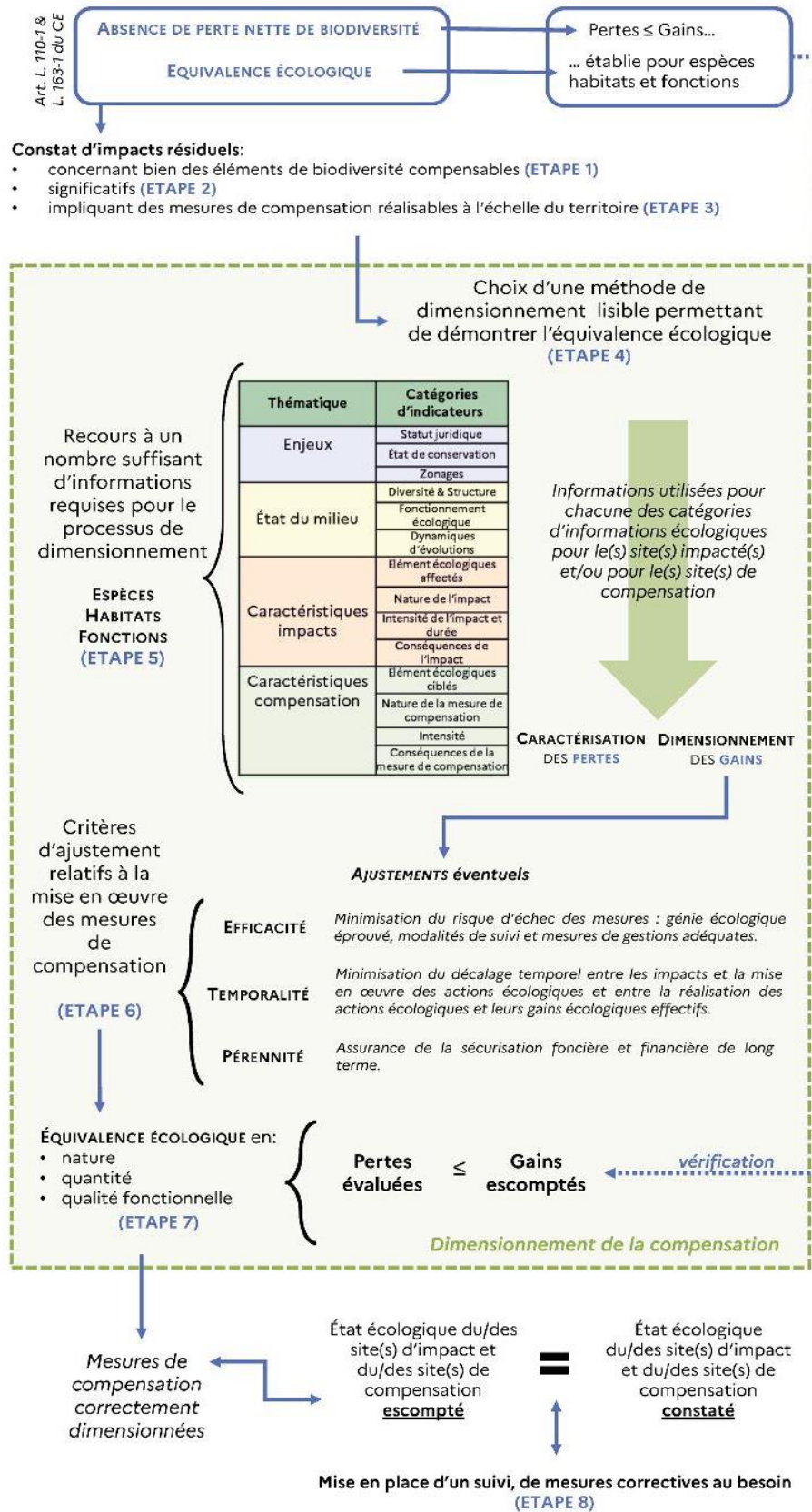


La compensation a montré ses limites : les zones humides sont des milieux très complexes, les milieux détruits sont difficilement restaurables, les coûts d'études, de mise en œuvre et de suivis sont élevés et la pérennité des mesures est difficile à garantir (la compensation se fait sur un temps long : temps d'exploitation du projet, du plan ou du programme). **Il est donc essentiel de privilégier l'évitement et la réduction afin d'envisager d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité.**

La compensation doit apporter une plus-value écologique pour les espèces considérées, c'est-à-dire produire des effets positifs allant au-delà de ceux que l'on aurait pu obtenir dans les conditions actuelles, y compris de gestion. Ces mesures doivent répondre aux règles suivantes :

- Évaluation précise ces impacts d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Les fonctions (écologiques, hydrologiques et épuratrices) des zones humides détruites doivent être évaluées et mesurées. Pour ce faire, le recours à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (Cf. § Ressources) est fortement recommandé ;
- Priorité donnée si possible à une mesure *in situ*, (à proximité immédiate ou dans la continuité du site affecté par le projet) et à des espaces qui sont aujourd'hui identifiés pour leur intérêt fonctionnel ;
- Restauration et réhabilitation de milieux existants dégradés, préservation et mise en valeur de milieux existants et en bon état de conservation mais susceptibles de se dégrader, et création d'habitats à partir de milieux différents sont les seuls types de mesures, accompagnées par des mesures foncières et des mesures de gestion, qui sont valides et adéquates ;
- Intégration de « ratios » de compensation aux mesures, sans règles officielles, même s'il est classiquement utilisé la valeur patrimoniale de l'espèce considérée. Ainsi, plus une zone humide a une valeur patrimoniale forte, plus la surface à compenser sera multipliée par un ratio important, et ce, quelle que soit la valeur de la surface consommée. A noter que le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe une valeur guide de 200% de la surface perdue.

Le guide « Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique (Cf. § « Ressources ») propose une méthodologie standardisée résumée selon le schéma suivant :



Les mesures compensatoires font appel à une ou plusieurs actions écologiques : restauration ou réhabilitation, création de milieux et/ou, dans certains cas, évolution des pratiques de gestion permettant un gain substantiel des fonctionnalités du site de compensation. Ces actions écologiques sont complétées par des mesures de gestion afin d'assurer le maintien dans le temps de leurs effets.

Attention, le potentiel de restauration du site de compensation ne doit pas devenir un droit à détruire mais une compensation in fine pour des projets indispensables après la mise en œuvre efficace des phases d'évitement et de réduction.

La Disposition 6B-03 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 précise :

*Lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la restauration de zones humides existantes dégradées voire fortement dégradées. **Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue** selon les règles suivantes :*

- *une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique ;*
- *une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées, situées prioritairement dans le même sous bassin ou dans un sous bassin adjacent et dans la limite de la même hydro-écorégion de niveau 1.*

La définition, la mise en œuvre, les suivis et surtout l'obligation de résultat sont de la responsabilité du Maître d'Ouvrage. Si les mesures compensatoires s'avèrent insuffisamment efficaces par rapport à l'objectif visé, des mesures correctives doivent être envisagées. Le suivi de l'efficacité des mesures et la mise en place de mesures correctives le cas échéant durent sur toute la période d'exploitation du projet.

Articulation avec l'espace de référence



Si les secteurs prévus à l'aménagement sont inclus dans l'espace de référence, un inventaire et une caractérisation des zones humides seront immédiatement déclenchés afin de vérifier la présence ou l'absence de zones humides dans ces secteurs.

Si une zone humide est présente, l'évitement de toute la zone humide sera recherché en priorité. Dans le cas où la zone humide ne peut être évitée dans son intégralité, le plan ou le projet sera réétudié afin de réduire au maximum les impacts sur la zone humide (il s'agira de conserver le maximum de surface nécessaire au bon fonctionnement de la zone humide).

Partenaires potentiels

L'autorité administrative – Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut s'opposer à des travaux ou refuser une demande d'autorisation pour des travaux ayant un impact fort et inacceptable sur les zones humides et la nécessaire préservation de ces milieux naturels stratégiques.

- **Services instructeurs** : DDTM des Pyrénées-Orientales
- **Élaboration des dossiers** : Bureaux d'études
- **Partenaires techniques** : SMTBV, CEN Occitanie, Conservatoire du Littoral

Ressources

- **Réglementation** :

Pour connaître la nomenclature applicable à un projet : IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités) ayant une incidence sur l'eau : [Articles R214-1 à R214-60 du Code de l'Environnement](#)

- **Guides** :

[Guide pour la mise en œuvre de l'évitement \(CGDD, 2021\).](#)

[Guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides \(Collectif, 2016\).](#)

[Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique \(CGDD, 2021\).](#)

Mobiliser des leviers financiers

Objectifs de l'action



Financer les projets vertueux en zones humides

Description

Les opérations de diagnostic, de restauration, de valorisation et d'entretien des zones humides ont un coût économique. Plusieurs organismes peuvent accorder des aides financières pour des projets visant à préserver et/ou restaurer des zones humides. Cette fiche permet de lister les différents leviers financiers mis à disposition des acteurs, dans le cadre de projet de gestion.

Cet état des lieux a été élaboré en septembre 2022. Dans le cas où les informations seraient dépassées, la bibliographie utilisée est listée dans la partie « Ressources ».

Moyens

Les aides de L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse – 11^{ème} programme

Aide – Restaurer les zones humides dans le cadre de la GEMAPI

Les objectifs

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Confiée aux communes et à leurs groupements le 1^{er} janvier 2018, cette double approche « milieux aquatiques » et « inondations » devient un nouvel enjeu fort pour les collectivités. « Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau » (SDAGE Rhône-Méditerranée et SDAGE Corse) et peuvent contribuer à la protection des populations face aux crues. En bon état de fonctionnement, ces milieux joueront alors un rôle essentiel dans la rétention des eaux, leur autoépuration et seront naturellement des réservoirs de biodiversité. Les opérations aidées par l'agence portent en priorité sur les zones humides dont le fonctionnement est dégradé ou menacé au niveau de la circulation de l'eau (fonction hydrologique) et/ou du sol (fonction biogéochimique). Les origines de ces perturbations sont nombreuses : remblais, imperméabilisation, extraction de matériaux, aménagements hydrauliques, drainage, stockage de déchets, labour des sols...). Les opérations aidées par l'agence visent à restaurer l'écoulement spatial et temporel de l'eau, la morphologie de la zone humide, favoriser le retour d'une végétation naturelle et spontanée... ou à maîtriser l'occupation du sol et des usages sur ces milieux.

Les taux d'aides

TYPE D'INTERVENTION	TAUX D'AIDE
Étude intégrée : élaboration de plans de gestion stratégiques, de plans opérationnels de gestion, de stratégie foncière...	Jusqu'à 70%
Études préalables	Jusqu'à 50%
Travaux de restauration des zones humides ⁽¹⁾	Jusqu'à 50%
Maîtrise foncière de zones humides (maîtrise des usages et / OU de la propriété) ⁽¹⁾	Jusqu'à 70%
Aide gestion concertée et soutien à l'animation	Jusqu'à 50% ou 70%

⁽¹⁾ Dans le cadre d'un appel à projets en faveur des zones humides contribuant le plus fortement à l'adaptation au changement climatique :

- Le taux d'aide peut être porté jusqu'à 70% pour la restauration des zones humides dégradées à la condition qu'elles soient identifiées dans un plan de gestion stratégique ;
- La maîtrise foncière des zones humides préservées peut devenir éligible à un taux d'aide allant jusqu'à 50%, à condition qu'elles soient identifiées dans un plan de gestion stratégique et avec une stratégie foncière en place.

Organismes et projets financés

Les collectivités compétentes GEMAPI, les collectivités locales, les associations ayant des zones humides sur leur territoire ou engagées pour la restauration du fonctionnement des zones humides.

À ce titre, sont éligibles aux aides de l'agence :

- Les études intégrées qui ont un fort caractère stratégique (plans de gestion, stratégies d'interventions à l'échelle du BV...) ;
- L'élaboration d'études préalables aux travaux ;
- La maîtrise du foncier, l'ingénierie, les travaux ;
- L'entretien post-restauration, le suivi de l'efficacité de l'opération sur les milieux ;
- Les actions de communication directement liées à l'opération.

Aide - Gérer en concertation et soutenir l'animation

Les objectifs

Aider les acteurs concernés par les milieux aquatiques d'un territoire à s'associer afin de définir les conditions d'utilisation de l'eau et animer la politique locale. Le but est d'aider à initier des démarches de gestion locale de l'eau (SAGE ou contrat) pour impulser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux. L'agence soutient également la pérennisation des structures existantes et favorise la création de nouvelles structures.

Les taux d'aides

TYPES D'INTERVENTION	TAUX D'AIDE
Etudes préalables, diagnostics, démarches participatives	Jusqu'à 70% ⁽¹⁾
Pérennisation ou création de structures de gestion et d'animation	Jusqu'à 50% ⁽²⁾

⁽¹⁾ Sur les territoires prioritaires du SDAGE, les territoires orphelins et pour certaines thématiques ciblées

⁽²⁾ Sur les autres territoires et thématiques non-ciblées

Organismes et projets financés

Collectivités et structures de gestion à mettre en place ou pérenniser des :

- Structures locales de gestion des milieux : animation d'une politique territoriale type SAGE, contrat de milieu...
- Structures locales d'animation de démarches collectives : la lutte contre la pollution

L'agence aide également l'animation de chartes ou conventions de parcs nationaux ou régionaux ainsi que l'animation des démarches d'aménagement du territoire en lien avec le domaine de la gestion de l'eau.

Aide - Contribuer à la reconquête de la biodiversité

Objectifs

La loi n°2016-1087 aout 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages étend les missions des agences de l'eau à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine. Dans ce cadre, l'agence élargit le champ de ses interventions en soutenant la restauration des milieux et des corridors écologiques qui constituent la "trame turquoise" et en favorisant les espèces cibles dont une partie du cycle de vie est liée aux milieux aquatiques.

Taux d'aide

TYPES D'INTERVENTION	TAUX D'AIDE
Structuration des stratégies régionales (études, animations)	Jusqu'à 30%
Etudes et travaux de restauration de la trame turquoise dans le cadre d'appels à projets	Jusqu'à 70% ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Selon le règlement de l'appel à projet

Organisme et projets financés

Les bénéficiaires de l'aide peuvent être les communes, les intercommunalités, les départements et les régions intervenant dans le bassin RMC.

L'agence cible ses interventions sur les travaux de restauration de la biodiversité pour les espèces liées aux milieux aquatiques et aux zones humides, sur les secteurs sur lesquels elle travaille à la restauration (cours d'eau et zones humides) ou à la préservation (zones humides, milieu marin) pour l'atteinte du bon état. Ces travaux visent en priorité la restauration du fonctionnement global des écosystèmes au sein de la trame turquoise permettant la reconquête des habitats, et la restauration des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces-cibles dépendant étroitement de la qualité des milieux aquatiques concernés, au cours de leur cycle de vie.

Sur les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et Corse, les appels à projets peuvent s'adresser, selon le règlement de l'Appel à projets, aux :

- Collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE, EPCI),
- Associations (CEN, gestionnaires d'espaces naturels, chasse, pêche...),
- Conservatoires botaniques, Conservatoire du Littoral,
- Fondations privées,
- Etablissements publics de l'Etat (parcs nationaux...),
- Industriels (respect de l'encadrement communautaire),
- Organismes consulaires.

Les aides de la région

Aide « Préserver, restaurer et valoriser les milieux aquatiques »

Objectifs

La Région Occitanie a voté le 22 juin 2018 un dispositif d'aide en faveur de la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, affirmant ainsi sa volonté de développer des solutions fondées sur la nature pour un développement territorial durable et un renforcement de la résilience des écosystèmes. Ce dispositif constitue un volet essentiel du Plan d'intervention régional pour l'eau adopté par les élus régionaux à cette même date.

Taux d'aide

Le taux maximal est de 20%.

Mais il peut être porté jusqu'à 40% pour :

- Des opérations exemplaires, innovantes ou méthodologiques
- L'animation / conseil auprès des gestionnaires de zones humides

Organismes et projets financés

Pour l'ensemble des actions : les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les Groupements d'Intérêt Public, les associations, les chambres consulaires, les universités, les organismes de recherche.

Pour les actions spécifiques en faveur des zones humides : l'ensemble des bénéficiaires ci-dessus ainsi que les entreprises de l'économie sociale et solidaire (sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP)).

Aide « Préserver voire restaurer les habitats naturels exceptionnels de Méditerranée »

Les objectifs

Le présent cadre d'intervention en faveur l'environnement maritime et portuaire d'Occitanie vise à maintenir cette attractivité en contribuant à limiter les concurrences entre les usages (économiques, récréatifs, de pêche...) et à préserver voire restaurer les habitats naturels exceptionnels de Méditerranée.

Taux d'aide

De 20 à 30% ⁽¹⁾ avec un maximum d'aides publiques de 80%.

⁽¹⁾ Des dépenses éligibles et sera défini au cas par cas en fonction des plans de financements proposés et du budget disponible.

Organismes et projets financés

Les bénéficiaires des aides régionales visées par ce cadre d'intervention sont les collectivités et leurs groupements, les établissements publics, les universités et les organismes de recherche.

Les associations et les entreprises peuvent également bénéficier de subventions pour des opérations d'intérêt régional (sensibilisation, recherche...), des projets exemplaires, innovants ou méthodologiques, sous réserve des possibilités offertes par la réglementation européenne.

Les aides du département

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des zones humides, le département propose plusieurs types de financements, suivant la nature du projet. Chaque projet s'adresse à la fois aux EPCI, aux collectivités territoriales et aux associations.

	DESCRIPTION	TAUX D'AIDE
Etudes	Acquisition de connaissances, inventaires Elaboration d'un plan de gestion Etudes préalables aux travaux de restauration ou d'aménagement Etudes préalables à la mise en place d'une stratégie foncière	Jusqu'à 40% Plafond à 20000€
Travaux	Aménagement ou restauration	Jusqu'à 30% Plafond à 30000€
Sensibilisation	Outils de sensibilisation et pédagogie Informations sur site	Jusqu'à 30% (si investissement) Plafond 10000€
Acquisitions foncières	Acquisition de parcelles avec zones humides	Taux variable en fonction des projets Plafond à 20000€

Les fonds européens

Life



Le programme LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement) est un instrument financier de la Commission européenne dédié au soutien de projets innovants dans le domaine de l'environnement et du climat qui couvre la période 2021-2027.

Le programme est réparti en 4 sous-programmes :

- Nature et biodiversité
- Economie circulaire et qualité de vie
- Atténuation du changement climatique et adaptation
- Transition vers l'énergie propre

Les bénéficiaires de ce programme sont les organismes publics et privés enregistré dans l'union européenne.

L'appel à projet est annuel et le taux de financement dépend du type de projet.

FEADER

FEADER

Fonds européen
agricole pour le
développement rural

Le Fond Européen Agricole pour le Développement Régional (FEADER) intervient dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Il contribue au développement des territoires ruraux et des secteurs agricoles plus équilibrés, plus respectueux du climat, plus résilients face aux changements climatiques, plus compétitifs et plus innovants. En France, les 27 programmes de développement ruraux sont gérés par les conseils régionaux.

En France il intervient en priorité sur les thématiques suivantes :

- Installation des jeunes agriculteurs ;
- Financement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques ;
- Soutien à l'agriculture biologique et les paiements au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau ;
- Investissements dans les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier.

Les fonds sont alloués à des organismes publics et privés en complément d'aides publiques nationales et d'un autofinancement.

FEDER

FEDER

Fonds européen
de développement
régional

Le programme FEDER (Fond Européen de Développement Régional) a pour vocation le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale au sein de l'Union européenne. Ce programme intervient principalement sur les thématiques de recherches technologiques et d'innovation, d'amélioration de la compétitivité des PME, de développement de technologies de l'information et de la communication, et de soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Concernant la thématique environnementale en Occitanie, plusieurs priorités ont pu être identifiées :

- Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante
- Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée
- Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines
- Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources

Dans le contexte national de décentralisation, la gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux.

LEADER



Le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est cofinancé par l'Union Européenne pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement rurales locales. Le programme propose aux entreprises, aux associations et aux acteurs publics, un financement de leur projet, un suivi technique et de partenaires locaux. Le dispositif est porté par des acteurs locaux regroupé dans un Groupe d'Action Locales (GAL) au sein de chaque territoire.

Le programme permet d'obtenir des subventions publiques, un accompagnement de proximité et d'avoir accès au réseau local. Dans le cas où le projet répond à la stratégie du territoire, il sera évalué par un comité de programmation, pour ensuite être transmis aux co-financeurs publics (conseil régional, collectivité).

Les taux d'aides sont définis par le GAL Midi-Pyrénées, elles peuvent aller de 5000€ à 100000€.

Les autres fonds mobilisables

Adapter les territoires au changement climatique avec des solutions fondées sur la nature par le programme « Nature 2050 », porté par la CDC Biodiversité et le Fond Nature 2050. L'objectif est de cofinancer la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature qui contribueront, d'ici 2050, à la préservation et la restauration de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et à adapter les territoires à ce changement.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/e60c-soutenir-la-mise-en-place-de-solutions-fondee/>

Dans d'autres cas, l'aide peut venir d'appels à projets (Agence de l'Eau, région, ministère...). L'appel à projets est généralement une possibilité de financement plus ponctuelle et complémentaire aux dispositifs d'aide classiques. Il a donc une durée de vie plus courte. Le type d'appel à projet dépend du type de structure, du territoire, et de la thématique abordée. Aussi, il est conseillé de se renseigner directement sur le site du gouvernement où sont centralisés tous les types de demande d'aide : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Ressources

- **Agence de l'eau**

[Aide - Contribuer à la biodiversité](#)

[Aide - Gérer en concertation et soutenir l'animation](#)

- **Région**

[Dispositif en faveur du bon fonctionnement et de la valorisation des milieux aquatiques](#)

[Cadre d'intervention régional en faveur de l'environnement maritime](#)

- **Fonds européens**

[Programme européen de financement LIFE](#)

[Fonds européen agricole pour le développement rural \(FEADER\)](#)

[Fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#)

[Webinaire d'information sur le Programme Régional FEDER, FSE+ 2021-2027 de la Région Occitanie. Région Occitanie. 2022](#)

[Territoire LEADER](#)

Maitriser le foncier

Objectif de l'action



Faciliter et viabiliser la gestion des zones humides

Protéger les zones humides par maîtrise foncière

Description

Les objectifs du Grenelle de l'environnement (Loi Grenelle I, 2009) fixaient l'acquisition de 20 000 ha de zone humides par les collectivités publiques, identifiées en concertation avec les acteurs de terrain, d'ici 2020. Le Plan national des milieux humides (2022-2026) étend cette volonté de préservation des zones humides avec l'acquisition de 8500 ha et la restauration de 50 000 ha de zones humides d'ici à 2026. En 2021, l'ONB (Observatoire Naturel de la Biodiversité) a établi un bilan des appuis financiers des Agences de l'eau de 2009 à 2019. Ainsi, ce sont plus de 28 000 ha de milieux humides qui ont été financés par les AE, sans compter les acquisitions par les autres acteurs publics. Dans la région Rhône-Méditerranée-Corse, se sont plus de 16 000 ha de milieux humides cumulé depuis 2007 jusqu'à 2018 qui ont été acquis grâce aux financements de l'AE.

La maîtrise foncière peut permettre la conservation des milieux humides. Par exemple, l'acquisition d'un terrain, la mise en place d'ORE ou de bail emphytéotique, permet au propriétaire de mettre en œuvre des opérations de gestion sur la zone humide en s'assurant de leur pérennité.

Toute personne, publique ou privée, peut acquérir des parcelles en zones humides en vue d'une protection et d'une gestion. Cette acquisition peut-être réaliser par achat, échange, droit de préemption ou expropriation. Cela doit être utilisé en premier lieu pour les sites présentant un intérêt environnemental fort. Lorsque l'acquisition n'est pas possible, d'autres outils de maîtrise foncière peuvent être mis en œuvre : contrat d'Obligations Réelles Environnementales, bail emphytéotique avec contrat précis.

Moyens

Comme dit précédemment, depuis le Grenelle II les collectivités publiques telles que le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CdL), le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), les conseils départementaux, les communes et les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), peuvent faire l'acquisition de zones humides.

Ici seront présentés les différents moyens d'acquisition d'un terrain et de maîtrise d'usage sans acquisition.

La maîtrise foncière est une démarche qui nécessite du dialogue local et qui doit entrer dans une démarche globale de gestion, même si l'acquisition d'un terrain peut parfois se présenter à l'opportunité. Dans ce cas, il faudra s'interroger sur les besoins de gestion du terrain acquis.

Acquisition Foncière

Achat à l'amiable

Le moyen d'acquisition des espaces naturels le plus facile se fait par acquisition à l'amiable via des contrats civils. Ces achats peuvent être réalisés par échange contre un autre bien ou par des dons et legs, en plus des achats financiers.

Droit de préemption

Le droit de préemption permet à une personne publique ou privée d'obtenir un bien immobilier en priorité, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. Le propriétaire n'est alors pas libre de vendre son bien à qui il veut.

Pour exercer ce droit, le bien immobilier doit être situé dans un périmètre défini au préalable. Il existe trois types de préemption mobilisables :

- Le droit de préemption urbain (DPU) ;
- La préemption avec le Conseil Départemental (CD) dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
- La préemption avec la Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) pour la protection des paysages.

Seuls les deux derniers seront décrits dans cette fiche.

Droit de préemption ENS

Ce droit permet au département de maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux en vue de les préserver.

Cette mission de protection du conseil départemental est assurée conjointement avec :

- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) ;
- Les établissements publics chargés de PNR ou RNR ;
- Les collectivités territoriales : communes, EPCI.

Ils peuvent tous substituer au Département pour l'exercice du droit de préemption si le celui-ci ne l'utilise pas. Le droit de préemption ne porte que sur des terrains non-bâties, sauf si le terrain est de dimension suffisante pour une ouverture au public et qu'il est nécessaire dans la mise en œuvre de la politique des ENS du département. La construction doit être ensuite aménagée pour l'accueil du public.

Les zones de préemption environnementales sont créées par le conseil départemental, soit avec l'accord de la commune ou de l'EPCI si la commune est dotée d'un PLU, soit en l'absence d'un PLU avec l'accord du préfet de département. Dans les communes sans PLU, l'accord est donné si la commune ou l'établissement public n'a pas fait connaître son opposition dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire ou le président de l'établissement public a reçu communication du projet. Une telle zone peut aussi être créée par le CELRL lorsqu'il est territorialement compétent, dans une zone hors de celle déjà créée par le département et des zones urbaines (U) et à urbaniser (A).

La mise en place d'une zone de préemption commence par la détermination de son périmètre, il faut ensuite vérifier sa compatibilité avec d'autres documents d'urbanisme et fixer une durée de validité.

Le propriétaire, via le notaire doit adresser au Département une déclaration au droit d'aliéner (DIA). Le titulaire du droit de préemption a ensuite un délai de 3 mois maximum pour répondre : 2 mois pour le département, 75 jours pour le CELRL et 3 mois pour les autres acteurs (collectivités territoriales, PNR, RNR).

Le droit de préemption dans les ENS constitue un outil d'acquisition puissant, qui permet une pluralité des titulaires. Cependant, il est important d'anticiper la substitution, et de présenter la motivation de la décision de préemption et d'une ouverture au public du terrain préempté.

Droit de Préemption Captages (applicable au zones humides)

Le décret 2022-1223 du 10 septembre 2022 relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine, fixe les modalités de droit de préemption des surfaces agricoles dans les aires d'alimentation de captage.

Ainsi, un propriétaire dont les terres agricoles se situent sur une zone de captage d'eau potable doit, s'il décide vendre, proposer en priorité à la collectivité (commune ou EPCI) d'acquérir ces terres.

Les collectivités doivent adresser une demande au préfet de département. C'est ce dernier qui dans les 6 mois déposera un arrêté préfectoral de droit de préemption désignant le titulaire et le périmètre. En cas de vente par le propriétaire, la collectivité a 2 mois pour décider d'acquérir le terrain.

La SAFER

Ce droit peut être mobilisé lorsque la commune ne peut agir sur des implantations illégales en zone agricole ou naturelle. La SAFER reçoit alors une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et recourt au droit de préemption pour « la réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement ». La commune exerce une veille foncière et lors d'aliénation de biens ruraux (vente et donations), peut demander à la SAFER de préempter pour son compte. Ce droit peut s'exercer sur des biens immobiliers non bâtis à usage agricole ou les terrains nus à vocation agricole. Certains terrains échappent au droit de préemption de la SAFER, comme les surfaces boisées, les donations, les dépendances d'habitations non agricoles...

La préemption doit être motivée pour :

- Pérenniser la vocation agricole du terrain concerné ;
- Lutter contre la spéculation foncière ;
- La protection des paysages et de l'environnement.

Il est préférable que la commune dispose d'un projet de gestion à long terme de ces terrains, notamment au niveau de son PLU. Elle peut envisager un usage agricole, un espace naturel ou une réserve biologique.

Expropriation

Procédure lourde et peu utilisée pour l'acquisition de zones humides. Cela permet à un organisme public de contraindre un particulier ou un autre organisme de céder sa propriété moyennant une indemnité. Toute expropriation doit être justifiée par une déclaration d'utilité publique (DUP).

Maîtrise d'usage

Convention de gestion

Elle s'établit dans le cas d'un terrain dépendant du domaine public de l'État. Sa gestion peut être alors confiée, par l'intermédiaire d'une convention de gestion, à d'autres organismes : collectivités territoriales, établissements publics, SAFER, associations.

Il peut s'agir d'un contrat de droit public ou privé, ou d'un contrat de prestations de services par exemple. Cela permet par exemple au gestionnaire d'encaisser directement les produits du terrain, d'accorder des autorisations d'occupations...

Obligation Réelle Environnementale – ORE

Décrit dans l'article L.132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat immobilier. Le propriétaire peut donc mettre en place une protection environnementale attachée à son bien pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Les ORE, puisque rattachées au bien, perdurent même lors d'un changement de propriétaire.

Ainsi le contrat ORE vise à conserver, gérer, et restaurer les éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques. Le but de l'ORE n'est pas d'empêcher un propriétaire d'utiliser son bien mais de prescrire les pratiques à tenir et éviter pour maintenir la biodiversité. Ces pratiques sont inscrites dans le contrat fait avec le propriétaire.

Le co-contractant peut être : une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Baux ruraux à clauses environnementales

Ils constituent une sorte de bail visant à valoriser les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Le bail se fait entre un bailleur (collectivité territoriale, établissement public gestionnaire d'espace, association environnementaliste) et le preneur ou l'agriculteur exploitant.

Les clauses peuvent porter sur :

- La création, le maintien et les modalités de gestion des surfaces en herbe ;
- La mise en défense de parcelles ;
- L'interdiction de l'irrigation, du drainage ou de toute forme d'assainissement ;
- L'ouverture d'un milieu embroussaillé et le maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage.

Ressources

[Fiche outil de la maîtrise foncière du CEREMA](#)

[Les principaux outils de la maîtrise foncière dans les espaces naturels. FCEN. 2015](#)

- **Droit de préemption ENS :**

[Fiche outil – Acquérir le foncier, Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles](#)

- **Droit de préemption captage :**

[Protection des captages d'eau : outils fonciers. Ministère de la transition écologique. 2021. 10p.](#)

- **Doit de préemption SAFER :**

[Fiche pratique – La préemption foncière de la SAFER au titre du 8e objectif environnemental](#)

- **ORE :**

[Obligation Réelle Environnementale : un outil au service de la biodiversité. CEN. 4p.](#)

- **Outils fonciers agricoles :**

[L'aménagement foncier rural et la protection des terres agricoles. Département des Pyrénées Orientales.](#)

- **Outils de sensibilisation :**

[Les bonnes pratiques foncières : s'implanter sur un territoire. OFB. 2020.9p.](#)

Intégration des zones humides aux documents d'urbanisme

Objectif de l'action



Assurer une protection réglementaire des zones humides

Description

Les documents d'urbanisme sont des outils de planification territoriale. En intégrant les zones humides dans ces documents cadres, la prise en compte de ces milieux en amont des projets d'aménagement est améliorée. Un autre intérêt est d'identifier les conflits d'usage pouvant exister, et d'éviter la destruction des zones humides.

Ainsi, en maîtrisant l'étalement urbain, en réglementant l'usage des sols et en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles, les documents d'urbanisme sont des outils qui permettent à la collectivité d'agir en faveur des zones humides, en élaborant un projet de territoire intégrant la préservation de ces milieux.

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) met en valeur le rôle des collectivités et de leurs groupements dans la gestion des zones humides. Ce rôle est notamment possible grâce aux documents d'urbanisme qui permettent la protection des zones humides vis à vis de certaines dégradations liées au changement d'affectation des sols.

Les différents documents d'urbanisme

Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe les principales orientations de la planification territoriale et de l'évolution des zones urbaines. Il doit être en cohérence avec les PLU et PLUi-H.

Sur le territoire du bassin versant trois SCoT sont en vigueur :

- SCoT de la plaine du Roussillon (Rodès à Sainte-Marie-la-Mer) ;
- SCoT de la CC des Pyrénées catalanes (Haut Conflent) en attente d'approbation ;
- PLUi valant SCoT Conflent Canigó (Olette à Vinça) arrêté le 10 janvier 2020.

Le PLU/PLUi

Ce document succède au POS et permet de réglementer l'affectation des sols (opposable à un tiers). Les PLU et PLUi doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectif (DOO) des SCoT. La compétence des PLU / PLUi est portée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) compétents ou par la commune elle-même si elle n'est pas membre d'un EPCI compétent.

Un inventaire des PLU et PLUi en cours de révision sur le territoire du Bassin versant devra être engagé par le « Référent Zones Humides », cela permettra d'avoir un état des lieux des documents d'urbanisme en cours de révision, afin de vérifier la bonne prise en compte des zones humides.

Tous ces documents doivent être compatibles avec le SDAGE (orientation fondamentale OF6B « préserver, restaurer et gérer les zones humides ») et le SAGE (SAGE Nappes Plaine du Roussillon)

Moyens

Intégrer les zones humides à un document d'urbanisme

Je me rapproche du « Référent Zones Humides » du bassin versant afin de savoir s'il y a des zones humides identifiées sur mon secteur, ou si celui-ci est situé dans l'espace de référence (se reporter à l'atlas cartographique de l'espace de référence et au rapport de la phase 1 de la stratégie).

- Si la cartographie des zones humides est inexistante ➡ réalisation d'un inventaire (en priorité sur les secteurs envisagés à l'urbanisation et sur les secteurs ouverts à l'urbanisation qui se trouve dans l'espace de référence).
- Si données de zones humides existantes et récentes ➡ intégration des données dans le document d'urbanisme sous la forme d'une carte des zones humides dans la/les commune(s).

Dans le périmètre du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, les documents d'urbanisme des communes sur un projet d'aménagement, doivent obligatoirement respecter les principes et objectifs de la Charte, en appliquant par exemple les principes de réduction de la consommation d'espace, de densification des espaces urbanisés, de préservation des terres à vocation agricole et des espaces naturels en particulier des zones humides et réservoirs de biodiversité inscrits au plan de Parc.



Si les secteurs prévus à l'aménagement sont inclus dans l'espace de référence, un inventaire des zones humides sera réalisé afin de vérifier la présence ou l'absence de zones humides dans ces secteurs.

Si une zone humide est identifiée au sein d'une OAP sectorielle, la commune ou la collectivité doit immédiatement informer l'aménageur des obligations réglementaires, de la séquence ERC et des obligations du SDAGE.

Intégration des zones humides dans les SCoT

Tous les volets du SCoT doivent être cohérents entre eux sur la prise en compte des zones humides.

Les données cartographiques relatives aux zones humides doivent être présentées dans le rapport de présentation, dans la partie état initial de l'environnement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permet de répondre aux enjeux mis en évidence par le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Le PADD doit préciser l'objectif de protection des zones humides.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs décline les orientations du SCoT, qui doivent être en accord avec les objectifs du SDAGE (OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides)

Intégration des zones humides dans les PLU

Les données cartographiques relatives aux zones humides doivent être présentées dans le rapport de présentation, dans la partie état initial de l'environnement.

Le PADD décline les objectifs généraux à préciser en citant la compatibilité avec le SCoT (si existant) et le SDAGE.

Dans les OAP, les zones humides doivent être bien identifiées et intégrées à la réflexion sur l'aménagement en respectant la séquence ERC.

Dans le règlement, le point le plus important, une **réglementation forte et stricte** doit être appliquée sur les zones humides. Pour cela des zonages spécifiques peuvent être mis en place Nzh ou Azh. Généralement ces zonages interdisent tous travaux portant atteinte aux zones humides (construction, remblaiement, affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation).

Des exceptions peuvent être faites pour l'accueil du public dans le but de la sensibilisation aux zones humides, travaux de restauration et réhabilitation.



Éviter de classer les zones humides boisées en EBC, car cette réglementation est contraignante et ne permet pas une libre gestion lorsque cela est nécessaire (dans le cas de restauration par exemple).

Veille

Le « Référent zones humides » du bassin versant devra être convoqué à chaque réunion comme personne publique associée, lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme.

La DDTM pourra consulter ce « Référent zones humides » lors de la réception des documents d'urbanisme afin de vérifier la prise en compte des zones humides et la réglementation associée.

Partenaires possibles

- SMTBV
- DDTM
- Collectivités territoriales
- PNRPC

Ressources

[Boîte à outils "zones humides". Agence de l'eau Seine-Normandie. 2013. 240p.](#)

[Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027. Comité de bassin versant Rhône-Méditerranée. 2022. 449p.](#)

[Charte 2014-2026 du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes](#)

[Aménagement des territoires et milieux humides. Site internet Centre de ressources Loire Nature. 2022.](#)

Porter à connaissance le plan de gestion stratégique des zones humides

Objectif de l'action



Faire connaître le plan de gestion stratégiques aux acteurs et usagers du territoire

Description

L'objectif est de diffuser le plus largement possible sur le territoire les outils issus du plan de gestion stratégique des zones humides et leurs résultats.

Pour cela, le référent zones humides pourra mettre en place des rencontres autour des zones humides afin de présenter une synthèse de la stratégie et de mettre en avant les résultats obtenus et les actions engagées. Les premières rencontres se feront dès la première année, afin de concerter autour du devenir de la stratégie et impulser la phase de mise en œuvre.

Moyens

Atelier de concertation

Le premier atelier de concertation se déroulera en janvier 2023. Cet atelier aura pour but de présenter les documents finaux mais avant tout de faciliter la prise en main des outils fournis par la stratégie. Cet atelier sera aussi l'occasion pour chaque acteur de se positionner sur une volonté à porter certaines actions sur leur territoire respectif.

Réunion de terrain

Lors de la première année de mise en œuvre, une visite de terrain de chaque entité de gestion prioritaire est envisagée. Cette visite sera animée par le référent zones humides et/ou la structure animatrice de la stratégie et aura pour but de réunir les acteurs locaux afin de réfléchir au positionnement de chacun et aux actions à mettre en place.

Outils d'animation

Réunion publique

Des réunions publiques pourront être organisées chaque année pour présenter les outils de la stratégie, les actions menées au cours de l'année passée et les retours d'expérience.

Cela pourra être fait dans le cadre d'un projet de gestion de zones humides sur une commune par exemple, afin de rassembler les gestionnaires, les acteurs et usagers concernés par le projet.

Diffusion en mairie

Une diffusion en mairie permet de toucher de nouveaux acteurs et usagers grâce aux différents services que proposent les mairies (site internet, bulletin municipaux, affichage en mairie).

Plaquettes et vidéo

Le SMTBV a réalisé une vidéo de sensibilisation sur les zones humides du bassin versant, dans laquelle sont présentés la diversité et l'intérêt des zones humides dans le bassin versant.

Cette vidéo pourra être accompagnée d'une plaquette de sensibilisation synthétisant la stratégie et regroupant les informations essentielles des zones humides du bassin versant.

Journée d'informations

Les journées d'informations pourront avoir lieu notamment durant la journée internationale des zones humides (le 2 février) ou lors d'évènements culturels autour de l'écologie, de la biodiversité ou des zones humides.

Cela pourra aussi être l'occasion de rassembler les acteurs autour d'une thématique commune dans le cadre d'une journée d'informations (discussions, sorties pédagogiques, conférences, ateliers, etc.).

Site internet

Un site internet dédié à la stratégie des zones humides permettra de regrouper les données bibliographiques et cartographiques des zones humides du bassin versant (plan de gestion, inventaire des zones humides, documents de la stratégie, etc.), ainsi qu'un annuaire des partenaires possibles à contacter.

Ce site internet sera collaboratif, puisque les acteurs pourront l'enrichir avec des documents récents et des données mises à jour.

Ressources

[Outils de la CAMAB 29 \(Cellule d'animation sur les Milieux Aquatiques et la Biodiversité\) sur les zones humides](#)

[Site internet des CPIE \(Centre permanent d'Initiatives pour l'Environnement\)](#)

Animer et évaluer le plan de gestion stratégique des zones humides

Objectifs de l'action



Faciliter l'animation de la stratégie des zones humides au sein du bassin versant
Évaluer le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de la Têt

Description

A l'issue de l'élaboration de la stratégie, il est essentiel qu'une structure se positionne pour l'animer, sans quoi le projet pourrait s'essouffler et la phase opérationnelle ne jamais voir le jour. L'animation de la stratégie a de multiples objectifs. Elle permettra de faciliter la mise en œuvre de la stratégie, de fédérer les acteurs présents lors de son élaboration sur la thématique des zones humides et de faire connaître la stratégie auprès des acteurs qui n'auraient pas été inclus ou non disponibles lors des ateliers de concertation.

Comme tout plan, une fois la mise en œuvre réalisée, le PDGSZH fera l'objet d'une évaluation. L'objectif est ici de s'assurer de la bonne mise en place des opérations de gestion proposées dans la stratégie, sur les entités prioritaires et non-prioritaires, et de proposer des corrections en fonction des retours d'expérience.

Moyens

Outils d'animation

Référent zones humides

Le référent zones humides, au sein d'un bassin versant aussi large que celui de la Têt, aura une posture de médiateur et de modérateur. Il se situe à l'interface entre plusieurs instances : le monde de l'agriculture, l'urbanisme, les associations environnementales etc.

Il sera l'interlocuteur privilégié sur la thématique zones humides au sein du bassin versant. Il sera également responsable de l'animation et du suivi du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant.

Ce référent pourra avoir des représentants au sein de chaque biogéorégions, qui animeront les commissions territorialisées.

De par son échelle d'action au niveau de tout le bassin versant, le référent sera l'animateur principal des commissions territorialisés (**voire fiche AX1-AC2**).

Missions de l'animateur

Les missions de l'animateur sont diverses :

- Faire connaître la stratégie ;
- Faciliter son utilisation par les acteurs ;
- S'assurer de l'actualisation des outils de la stratégie ;
- Contribuer aux actions en faveur des zones humides ;
- Collecter et partager les informations sur les actions entreprises sur les zones humides.

Outils d'évaluation

Indicateurs et modalités

Pour les entités prioritaires nécessitant la mise en place de plan de gestion, le but sera d'amorcer chaque année la mise en place d'un plan de gestion sur une des entités.

Pour les entités prioritaires possédant d'ores et déjà un plan de gestion, le but sera d'amorcer les phases de consultation et le bilan des actions engagées dans les 3 premières années de mise en œuvre de la stratégie.

Enfin pour les entités non-prioritaires du bassin versant, il s'agira de suivre si des opportunités d'action ont émergé. Pour les favoriser, un réseau de synergie peut être mis en place dans les 3 premières années, par exemple

Temporalité

La stratégie est élaborée pour une durée de 6 à 12 ans. Cependant, tant que le plan de gestion stratégique est fonctionnel, il ne devient pas caduc passé ce délai.